

commerçants. Donc, il y a un enjeu pour nous, très concret qui a été très justement souligné. Il faut que l'on regarde comment on peut intervenir. De l'autre côté vous avez ces commerçants qui eux ne sont pas certains de pouvoir finir l'année d'un point de vue de leur bilan. Donc, c'est une situation compliquée, mais qu'on connaît tous au regard de la crise inflationniste. L'élément que vous soulevez est important et je vous propose qu'on en reparle pour voir s'il y a des leviers que la Ville peut activer pour agir là-dessus. C'est une prise d'acte, donc le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3131-5 et R.3131-2,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la Ville, conclu pour une durée de 10 ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2026,

Vu le rapport annuel d'activité du concessionnaire LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 06 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Marchés Publics, Développement économique, Emploi, communication, Commerces, Artisanat et TPE du 21 septembre 2023.

Considérant qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 du code de la commande publique, tout concessionnaire de service public local doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service, Considérant que le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport annuel d'activité du concessionnaire, la Société LES FILS DE MADAME GERAUD, relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport et la présente délibération seront transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne et mis à la disposition du public au sein du Secrétariat Général de la mairie.

2023DELIB0073 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UCAB (UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS BRYARDS)

EXPOSÉ DE Monsieur Laurent TUIL Conseiller municipal

L'association UCAB (Union des commerçants et artisans bryards), nouvellement créée le 23 juin 2023, a sollicité l'octroi d'une subvention de démarrage auprès de la commune pour soutenir son lancement.

L'UCAB a pour objectif de mobiliser les commerçants et les artisans locaux déterminés à soutenir et à promouvoir le tissu économique de la ville de Bry-sur-Marne. L'ambition de l'association est d'organiser des événements, des promotions et des festivités pour dynamiser l'activité commerciale de la ville contribuant ainsi au développement économique de la commune.

À cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Union des commerçants et artisans bryards dont l'action présente un intérêt local majeur.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : Pour l'instant, il faut parler dans le futur, donc plutôt que « présente », je dirais présentera. Ce qui me fera plaisir, c'est d'avoir le programme, même en pointillés, de cette organisation 2023-2024. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, sincèrement, entre nous, j'attendais quand même des félicitations de votre part, parce que vous êtes celui qui a suivi le plus près et avec vigilance cet enjeu et je crois qu'à chaque Conseil municipal, ou presque, vous nous rappeliez que l'association n'était toujours pas ouverte. Maintenant qu'on annonce qu'elle est ouverte, vous pouvez au moins nous donner ce quitus. Ensuite, pour l'avenir nous verrons bien puisqu'effectivement je suis assez d'accord avec ce qui vient d'être dit par ailleurs, restons au conditionnel. On a eu l'expérience passée avec l'ancien Conseil municipal, les élus d'avant n'y étaient pas pour grand-chose, mais on avait une association de commerçants qui n'a pas fonctionné. Là on espère de tout cœur que cette association et ses commerçants arriveront, au futur et au conditionnel, à dynamiser le centre-ville et toutes les zones commerciales, au profit des Bryards. Je suis d'accord avec vous, restons prudents, mais le lancement est fait.

Madame Sandrine LALANNE : Quel est le commerçant qui leade un peu cette association ?

Monsieur le Maire : Alors il y a une présidente qui est actuellement Alexandra LAMBLIN.

Monsieur Laurent TUIL : Qui est la responsable des salons Mod's hair.

Monsieur Robin ONGHENA : En prolongement de ce que l'on s'est dit à la prise d'acte précédente, cette association a trois objectifs : événements, promotion et festivités. Il serait peut-être intéressant qu'elle se focalise sur les promotions, sans doute le sait-elle déjà, pour dynamiser l'activité du commerce bryard.

Monsieur le Maire : Vous irez dire ça aux commerçants bryards, qu'ils doivent baisser leurs prix. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2023DELIB00 en date du 25 septembre 2023 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2023,

Vu l'avis de la Commission n° 5 Marchés Publics, Développement économique, Emploi, communication, Commerces, Artisanat et TPE du 21 septembre 2023.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association UCAB (Union des commerçants et artisans bryards) dont l'action visant à l'organisation d'événements, de promotions et de festivités destinés à dynamiser l'activité commerciale de la commune contribue au développement économique de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : Attribue la subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Union des commerçants et artisans bryards » sise au 1 Grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0074 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UN KIOSQUE À JOURNAUX PLACE DEVINCK

EXPOSÉ DE Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au maire

La commune a été sollicitée par la société JCDecaux afin d'installer sur la place Devinck, objet d'importants travaux de réhabilitation menés par la municipalité, un kiosque à journaux selon le projet suivant :



Il s'agit de délivrer au bénéficiaire un titre l'autorisant à occuper à titre précaire et révoquant pour une durée de 15 ans une partie du domaine public communal place Devinck, à l'angle de la Grande rue Charles de Gaulle et de la rue du sergent Hoff afin d'y installer un kiosque à journaux et autres activités d'environ 12 m² moyennant le versement d'une redevance annuelle HT de 200 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoyant que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », la commune a diffusé le 9 juin 2023 sur la plateforme achatpublic.com ainsi que sur le site Internet de la commune un avis d'appel

public à la concurrence précisant l'objet et les caractéristiques de l'autorisation d'occupation dont la délivrance est envisagée. Aucune autre manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été reçue par la commune à la date du 3 juillet 2023, date limite fixée pour leur réception, la commune est libre de délivrer l'autorisation d'occupation à la société JCDecaux.

Ainsi, considérant l'intérêt pour la commune d'autoriser la société JCDecaux France et à travers elle, son activité MédiaKiosk spécialisée dans les kiosques, à occuper une parcelle de terrain Place Devinck pour y installer et y exploiter, à ses frais, un kiosque à usage de presse et à autres activités de nature à répondre aux besoins des habitants étant rappelé qu'il n'existe dans ce secteur aucun commerce de presse, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du domaine public ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Discussions :

Monsieur Étienne RENAULT : J'ai regardé avec intérêt la manière dont Jean-Charles DECAUX traite la mairie. Avant, je voudrais vous parler du kiosquier. Effectivement, mi-novembre on nous annonce qu'il y aura un kiosquier qui est, c'est écrit dans le contrat de Monsieur DECAUX, précaire et révocable. Ce n'est pas un salarié, ça sera un indépendant. Ce qui m'intéresserait, dans le futur, c'est de savoir dans quelles conditions, c'est-à-dire location, puisque la société DECAUX – qui n'est pas tout à fait DECAUX, mais ça n'a pas d'importance c'est la même maison – va louer cet endroit. Cet endroit, on l'a dit tout à l'heure absolument pas isolé. Question « pipi-caca » c'est dans un seau et normalement le seau il va falloir aller le déposer quelque part. Comme il n'y a pas encore de Sanisette, peut-être que Jean-Claude DECAUX ou Jean-Charles va faire une proposition à Monsieur le Maire. Mais, kiosquier c'est être esclave 70 heures par semaine pour un salaire net d'environ 1 300 €. Certaines communes, Monsieur le Maire, aident à maintenir leur kiosque en subventionnant ce kiosquier. Donc, ça m'intéresserait de savoir éventuellement si cela a été réfléchi.

Ensuite, et ça, c'est le pompon, mais ce n'est même pas une aumône, c'est presque une insulte, 200 €. Je rappelle que la société DECAUX, avec un contrat léonin on peut le regarder ligne à ligne, léonin. C'est une société qui vient de faire 3,3 milliards de chiffre d'affaires, + 20 % au premier semestre. Là, je m'adresse au comptable qui sait de quoi il s'agit, un résultat net en augmentation de 400 %, au premier semestre 2023. Et nous, je sais qu'on est de super négociateurs, il nous donnera 200 €. Alors, autour de cette table, j'entends trop souvent « donnez, donnez, il n'y a pas assez de sous » et on est incapable d'en gagner.

Monsieur le Maire : Monsieur RENAULT, le jour où de votre initiative vous maîtriserez un dossier comme le Pôle Image qui engage 180 millions d'investissements à Bry-sur-Marne, avec 1 000 emplois créés à Bry-sur-Marne, vous viendrez me donner des leçons sur la gestion de projet avec des retombées économiques. Sur le fond, Monsieur RENAULT, vous avez raison, il y a un enjeu avec ces 200 €. On a eu le débat, vous vous en doutez bien, avec Monsieur ARZANO et les Services. La question qui se pose c'est que l'exploitant est une filiale de la maison mère. La maison mère gagne beaucoup d'argent, après ils regardent point par point. Donc, point de vente par point de vente, ils vont chercher la rentabilité, évidemment. Donc, au départ, ils proposent tout le temps, ce sont des contrats dits cadres, le même contrat à chaque ville avec ces fameux 200 € pour commencer. Il est évident, je vous le dis, que si l'année prochaine on constate que les Bryards, et je vous invite à le faire, sont des lecteurs assidus et vont tous les jours acheter leur journal ou magazine et donc que les retombées économiques pour le kiosquier sont substantielles, alors nous reverrons évidemment à la hausse la taxe perçue. J'ajoute, ce n'est pas dans cette convention, que nous allons percevoir aussi la taxe locale de la publicité, puisqu'il y a de la publicité. Donc, nous aurons évidemment un enjeu économique là-dessus, mais c'est une convention-cadre comme dans toutes les villes quand il y a eu des kiosques qui se sont installés. Donc, on n'invente rien à Bry-sur-Marne.

Sur l'enjeu du kiosquier, pour tout vous dire – je peux le dire maintenant parce que c'est officiel – j'ai demandé, lorsque j'ai reçu l'entreprise, une faveur à m'accorder. C'était de proposer en priorité au monsieur qui vend actuellement dans la rue, hiver, printemps, été, automne, des journaux au niveau du Proxy et qui est par vents et marées dehors, sous la pluie, dans le froid, etc. On se dit les choses, on est entre nous, même si c'est public, cela a été très compliqué puisqu'il

faut signer un contrat en droit français. L'intérêt c'est que personne ne soit lésé. Vous avez à juste titre soulevé un enjeu. Par ailleurs, pour l'exploitant, il faut être certain que le kiosquier soit à même de mener cette activité. Donc, on a beaucoup accompagné la démarche et j'ai eu le bonheur d'apprendre fin août que c'était fait et que le vendeur de journaux qui était vendeur de rue, hiver comme été, sera demain un kiosquier. Je vous invite à aller lui parler, vous verrez la réaction qui est la sienne de cette évolution professionnelle, je trouve ça merveilleux. Ensuite sur ce contrat de droit privé, évidemment puisque derrière il y a quand même un peu la commune, on regardera ça de très près évidemment. Il est hors de question que le terme que vous avez employé soit une réalité pour ce monsieur, comptez sur moi pour intervenir si c'est le cas.

Monsieur Robin OGHENA : Monsieur le Maire, imaginez-vous le matin sortir de la boulangerie après avoir payé votre pain au chocolat 1,50 €, vous marchez vers le kiosque et là, vous tombez nez à nez avec Monsieur MACRON en grand. Vous vous faites klaxonner à 8 h 30 par une voiture qui arrive pour décharger son enfant à Saint-Thomas et dans la journée vous me croisez, votre journée est gâchée. Donc, je voterai contre cette résolution, car cet espace de pub était complètement inutile à ce lieu.

Par ailleurs, je l'ai dit, ce kiosque est un non-sens écologique et en plus le métier de kiosquier est tout sauf un métier d'avenir, avec la numérisation de la presse. Donc, Monsieur DECAUX va se faire de l'argent, sa filiale aussi, il commence d'ailleurs déjà à en faire, puisque là c'est un espace pub géant que nous avons sur cette place. En rien nous ne résolvons le problème de la desserte de Saint-Thomas alors que c'était quand même l'un des objectifs de l'aménagement de cette place, donc je ne vois pas l'intérêt de ce projet.

Monsieur le Maire : Monsieur OGHENA, comme souvent vous racontez strictement n'importe quoi. À aucun moment le Conseil municipal, en tout cas la majorité que je dirige et moi le maire de Bry-sur-Marne, n'avons eu comme objectif Saint-Thomas, ce n'était pas du tout l'enjeu. Il y avait deux enjeux. D'abord, partout où on peut - et je l'ai dit tout à l'heure ce n'est pas possible partout - réaménager l'espace urbain, l'espace public avec une approche écologique. Je ne vous dis pas encore une fois que cette place c'est le nirvana, que c'est une oasis de verdure, mais on fait en sorte d'avancer vers des espaces publics plus écologiques. Deuxièmement, c'était le respect d'une promesse de campagne, j'y reviens, puisque nous avons promis, promis Monsieur OGHENA et les promesses engagent, de mettre en place à Bry-sur-Marne, dans la Grande Rue ce point presse. Donc, écoutez, nous tenons nos promesses de campagne et les Bryards nous en félicitent d'ailleurs à cet égard.

Pour le reste, vous avez raison, la presse ce n'est pas forcément le secteur du marché le plus porteur pour l'avenir, mais moi je crois à la presse malgré tout. Je crois à la presse et il faut la faire vivre. Évidemment, si des personnes qui sont éduquées, éclairées, qui lisent le journal, comme vous venez de le montrer, sur le smartphone, et je le fais aussi vous avez raison là-dessus, ne pratiquent plus ce commerce de proximité, alors évidemment tout cela va partir en désuétude et demain n'existera plus. L'enjeu pour nous, c'est de maintenir cette promesse, de la faire vivre puisque les Bryards étaient demandeurs d'un point presse. Parce qu'à l'origine de cet enjeu les Bryards étaient demandeurs d'un point presse qui a existé dans la Grande Rue, qui a été supprimé et que nous souhaitons faire revivre. Là encore, je l'ai souvent dit sur plein d'enjeux, si ça fonctionne je suis le plus heureux et j'espère que vous le serez avec nous. Si évidemment dans un, deux ou trois ans on se rend compte que ça ne fonctionne pas, que personne n'achète de presse et que la chose n'est pas rentable, on réinterrogera l'enjeu de ce kiosque à journaux, évidemment. Mais, laissez vivre l'expérience et laissez-nous respecter nos électeurs qui nous ont fait confiance et à qui nous avons promis de créer de point presse.

Madame Sandrine LALANNE : Sur ce kiosque, ma position. Quand je pense qu'on ne voulait pas de publicité dans La Vie à Bry, avec ce kiosque on est servi. La Vie à Bry, on peut la mettre dans un coin, en centre-ville on ne peut pas y échapper. Mais, s'il avait pu mettre de la pub sur le toit, je pense qu'il en aurait mis, c'est une pollution visuelle, je vous l'assure, c'est insupportable. J'y passe plusieurs fois par jour. Le kiosque, je pense qu'il y a un petit sujet aussi sur le kiosque. Je n'étais pas forcément contre, effectivement j'étais la première à avoir demandé qu'on trouve une solution à ce monsieur. Le kiosque est situé dans un endroit d'accessibilité, on peut se poser la question parce qu'il faut traverser de tous les côtés, le pauvre monsieur va respirer tous les pots d'échappement

toute la journée parce qu'il est carrément sur le parking de Saint-Thomas, il est vraiment dans le parking. Honnêtement, je trouve ça inadmissible de mettre autant de publicités en centre-ville, c'est une pollution visuelle. Je suis complètement contre ce kiosque à journaux avec autant de publicités.

Monsieur le Maire : Sur ce sujet, je le dis même si vous ne me croyez pas, mais 99,9 % des retours que nous avons sont des félicitations sur ce kiosque. Évidemment, j'imagine que tout le monde n'est pas d'accord, mais les retours sont massivement heureux sur ce sujet. Après, le kiosque n'a pas été modifié pour Bry-sur-Marne, c'est un kiosque classique que vous voyez dans toutes les villes de France, aux alentours, à Saint-Maur-des-Fossés, à Villiers-sur-Marne, à Paris évidemment et donc les espaces publicitaires sont les mêmes. Il n'y en a pas plus ou moins sur le kiosque de Bry-sur-Marne.

En tout cas, chacun a pu s'exprimer sur ce sujet, je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition présentée par la société JCDecaux France d'installer et d'exploiter à ses frais Place Devinck à l'angle de la Grande rue Charles de Gaulle et la rue du sergent Hoff un kiosque à journaux et autres activités,

Vu la consultation engagée par la commune afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Marchés Publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE, en date du 21 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'installation et l'exploitation à ses frais par la société JCDecaux France et à travers elle son activité MédiaKiosk spécialisée dans les kiosques d'un kiosque à journaux et autres activités dans un secteur dépourvu de tout commerce de cette nature,

Considérant l'absence de tout projet alternatif proposé par les sociétés concurrentes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer s'agissant de la mise à disposition d'une assiette de terrain relevant du domaine public communal pour une durée de 15 ans,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public communal ci-annexée avec la société JCDecaux mettant à disposition de cette dernière pour une durée de quinze ans l'emplacement nécessaire à l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux et autres activités moyennant le versement d'une redevance annuelle de 200 € au titre de la première année,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention une fois la présente délibération rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget de l'année 2023 aux nature et fonction correspondantes.

2023DELIB0075 - GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT SUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS DONT 7 LOCATIFS AIDÉS AU 13 BIS/13 TER BLD DU GL GALLIÉNI POUR UN MONTANT TOTAL DE 359 820 € - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au maire

Le Conseil Municipal a approuvé le 9 juin 2023 par délibération n° 20230042 la demande de garantie d'emprunts de la société Logeo Habitat sur l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements dont 7 locatifs aidés au 13 bis/13 ter Boulevard du Général Galliéni pour un montant total de 359 820 €.

Toutefois, à réception de cet acte, la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur, a refusé que l'article 2 de cette délibération indique la mention dans son article 2 « sous réserve » dans le 2^{ème} paragraphe : « la garantie est accordée par la commune sous réserve que l'emprunteur, la société Logeo Habitat réserve au titre du contingent communal deux logements sociaux (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS). ».

Pour rappel, la construction d'un immeuble de 24 logements T3, dont 17 en accession classique et 7 logements sociaux (3 PLAI/2 PLUS/2 PLS), est en cours d'achèvement au 13 bis/13 ter Bld du Général Galliéni à Bry-sur-Marne.

La commune souhaite, en accordant sa garantie d'emprunt à la société Logeo Habitat, pouvoir être réservataire de 2 logements sociaux pour une durée de 14 ans (durée des prêts). En contrepartie, la ville pourra bénéficier sur son contingent d'un T3 PLAI et d'un T3 PLUS, la ville devant s'engager à garantir les prêts d'un montant total de 359 820 € à hauteur de 100 %.

Ainsi, cette dernière a signé un contrat de prêts avec la Caisse des Dépôts et Consignations (tel qu'annexé à la présente) prévoyant 6 lignes de prêts au total.

Considérant qu'il convient donc, afin que celle-ci soit accordée, de retirer cette mention en abrogeant la délibération susvisée, il est demandé à nouveau au Conseil municipal, d'une part, de garantir les emprunts contractés par la société Logeo Habitat d'un montant total de 359 820 € dans le cadre du programme de construction de 24 logements dont 7 logements locatifs aidés au 13 bis/13 ter Boulevard du Général Galliéni à Bry-sur-Marne, d'autre part, et, enfin, d'approuver la convention entre la ville et la société Logeo Habitat telle qu'annexée pour un droit d'attribution à la ville de 2 logements (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n° 2023DELIB0042 du 9 juin 2023 du Conseil municipal approuvant, d'une part, la garantie d'emprunts à la société Logeo Habitat sur l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements dont 7 locatifs aidés au 13 bis/13 ter Bld du Gl Galliéni pour un montant total de 359 820 €, d'autre part, la convention entre la ville et la société Logeo Habitat,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale/Vie associative/Santé/Handicap/séniors » du 12 septembre 2023,

Vu le projet de construction en cours d'achèvement de la société Logeo Habitat de 24 logements dont 7 logements locatifs aidés au 13 bis/13 ter Bld du Gl Galliéni à Bry-sur-Marne,

Vu la demande du 4 mars 2022 de la société Logeo Habitat de garantir leurs emprunts en contrepartie de la réalisation de 7 sociaux dont 2 logements sociaux réservés à la ville dans ce programme de 24 logements,

Vu l'engagement pris par la ville de garantir les emprunts que la société Logeo Habitat aura contractés en contrepartie de la réservation pour la ville de 2 logements sociaux (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS),

Vu les lignes de prêts n° 5484445/5484446/5484447/5484448/5484450/5484451 en annexe, signés entre la société Logeo Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'un montant total de 359 820 €,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société Logeo Habitat tel qu'annexé,

Considérant que la CDC, le prêteur, a refusé que l'article 2 de la délibération n° 2023DELIB0042 du Conseil municipal du 9 juin 2023 indique la mention « sous réserve » dans l'article 2 – 2^{ème} paragraphe : « la garantie est accordée par la commune sous réserve que l'emprunteur, la société Logeo Habitat réserve au titre du contingent communal deux logements sociaux (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS). »,

Considérant qu'il convient donc, afin que celle-ci soit accordée, de retirer cette mention, et en conséquence d'abroger la délibération susvisée afin de la présenter à nouveau,

Considérant que la CDC octroie, pour le prêt, 6 lignes de prêt d'un montant total de 359 820 €, en contrepartie d'un droit d'attribution à la ville de 2 logements sociaux,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs, d'une part, de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, d'autre part, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot), et, enfin, la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 2023DELIB0042 du Conseil municipal du 9 juin 2023 accordant la garantie d'emprunt d'un montant total de 359 820 € souscrit par la société Logeo Habitat, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de sept (7) logements sociaux, situés au 13 bis/13 ter Bld du Général Galliéni à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 359 820 € souscrit par la société Logeo Habitat, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de sept (7) logements sociaux, situés au 13 bis/13 ter Bld du Général Galliéni à Bry-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 144 968, constitué de 6 lignes de Prêts se décomposant comme suit :

- PLA1: 39 253 € pour une durée de 14 ans
- PLA1 foncier: 100 221 € pour une durée de 14 ans
- PLUS : 37 391 € pour une durée de 14 ans
- PLUS Foncier : 72 837 € pour une durée de 14 ans
- PLS PLSSD 2021 : 74 010 € pour une durée de 14 ans
- CPLS complémentaire au PLS 2021: 36 108 € pour une durée de 14 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- l'emprunteur, la société Logeo Habitat, s'engage à mettre à disposition de la commune au titre du contingent communal deux logements sociaux (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS) sur une durée de 14 ans ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

ARTICLE 5 : APPROUVE la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société Logeo Habitat telle qu'annexée à la présente délibération précisant notamment qu'en contrepartie de la garantie des 6 lignes de prêts d'un montant total de 359 820 €, un droit d'attribution de 2 logements (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS) sera accordé à la ville.

2023DELIB0076 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRATUIT ENTRE LES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES ET LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ANNÉE 2023-2024- AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au maire

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, la Ville de Bry-sur-Marne met à disposition des associations conventionnées, à titre gracieux, des salles municipales pour des usages d'activités régulières durant l'année scolaire 2023-2024.

Ces mises à disposition à titre gratuit font l'objet d'une convention entre chaque association concernée et la commune afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties.

Désormais, il est distingué les associations ou autres organismes bénéficiant d'un local communal pour des créneaux réguliers des associations bénéficiant d'un local communal à titre exclusif et permanent avec la commune.

Les associations et organismes concernés par des créneaux réguliers sont :

- Dans le secteur de la petite enfance :

Nom association	Local mis à disposition
Bry Hochets	Salle polyvalente Château Lorentz

- Dans le secteur de l'enfance :

Nom association	Local mis à disposition
Le Petit coup de pouce	Des salles de classe dans l'école Paul Barilliet

- Dans le secteur des relations internationales :

Nom association	Local mis à disposition
Évasions Bryardes	La salle de réunion du Parc des sports

- Dans le secteur de la jeunesse :

Nom association	Local mis à disposition
Prométhée	La salle du 1 ^{er} étage de la structure « Espace CO »

- Dans le secteur environnement et animaux :

Nom association	Local mis à disposition
Little Pearls	La salle du château Lorenz et la salle René Decroix

- Dans le secteur sportif :

Nom association	Local mis à disposition
Actions Sportives Bryarde	Gymnase Félix Faure
Aéro & Nautique Modèle Club	Gymnase Félix Faure, salle de la Garenne, bassin du Parc des Sports
Aïkido Club Perreuxien	Dojo René Decroix
Amicale Sportive Bryarde	Gymnase Félix Faure, terrain au Tennis Club
Association Sportive du collège H. Cahn	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Ascension Bryarde	Mur du Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bords de Marne Futsal	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bry-sur-Marne Basket Club	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bry Yogi	Salle de la Garenne, salle du Parc des Sports
Cercle Sportif de Badminton à Bry	Gymnase Félix Faure
Club Handball de Bry-sur-Marne	Gymnase Félix Faure
Confiance et Équilibre	Salle de la garenne
Escrime Club de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Étoile Bry Pétanque	Terrain du Square de Lattre de Tassigny
Éveil et Vous	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Football Club de Bry	Terrains du Parc des Sports
Le Foyer Le Relais	Gymnase Félix Faure
Gymnastique Bryarde	Gymnase Marie-Amélie Le Fur, Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne, Salle R. Decroix
Karaté Club de Bry	Dojo René Decroix, salle du Parc des Sports

Koryo Taekwondo Hapkido Bry-sur-Marne	Préau école H. Cahn
Mölkky sur Marne	Terrain en schiste du Parc des Sports
Multi Activité Sportive de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
PSCB Volley Ball	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
PSCB Actigym	Gymnase Félix Faure, Dojo R. Decroix, salle de la Garenne
PSCB Cyclotourisme	Salle de la Garenne
PSCB Gymnastique Sportive	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
PSCB Judo/Jujit'su	Dojo René Decroix
PSCB Tennis de Table	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Sporting Club Athlétic de Bry-sur-Marne	Parc des Sports
TAO 94	Gymnase Marie-Amélie Le Fur, Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne
Tennis Club de Bry	L'ensemble des installations du Tennis Club
Trust Yourself	Salle du Parc des Sports, Parc des Sports
Union Cycliste des Bords de Marne	Plateau extérieur du Gymnase Clemenceau et un local au Parc des Sports
Institut Saint Thomas de Villeneuve	Gymnase Félix Faure
Lycée International de l'Est Parisien	Parc des Sports

- Dans le secteur culturel.

Nom association	Local mis à disposition
Bry Harmonie Orchestra	La salle du Château Lorenz
A'Bry Philo	La salle de la Garenne
Enchantées	La salle du Château Lorenz
Gaivota	La salle du Château Lorenz
Jazz'in Bry	La salle René Decroix, le Grand Salon Anne Robert Cambresy, et la salle Beethoven de l'hôtel de Malestroit
Le Petit Théâtre de Bry	Une salle préfabriquée de la propriété Daguerre
Les Amis de Sun	La salle Chopin de l'Hôtel de Malestroit
Le Chœur de Malestroit	La salle René Decroix et le Grand Salon Anne Robert-Cambresy de l'Hôtel de Malestroit
Les Poulettes Bry'colent	La salle de réunion du Parc des Sports
Les Violons de Bry	La salle du Château Lorenz et les salles Schubert, Poulenc, Berlioz, Schumann, Rossini, Astaire ainsi que Bach de l'Hôtel de Malestroit
M-Théâtre	La salle René Decroix
Sweet Comédie	La salle de l'Hôtel de Ville, la salle René Decroix et la salle de la Garenne
Why notes	La salle du Château Lorenz

- Dans le secteur du développement économique :

Nom association	Local mis à disposition
L'association « le bio AMAP'orte »	La salle René Decroix
L'association BRY ENTREPRISES	La salle de l'Hôtel de Ville

- Les associations sociales:

Nom association	Local mis à disposition
ABRY SOLID'R	La salle du Parc des Sports
LIONS CLUB	La salle de la Garenne et la salle polyvalente du rez-de-chaussée du Château Lorenz
Le Rayon de Soleil Bryard	La salle de la Garenne
Trott' autrement	La salle du Parc des Sports

Les associations bénéficiant d'une convention à titre exclusif et permanent sont :

Nom association	Local mis à disposition
Le Rayon de Soleil Bryard	Des locaux situés au Château Lorenz
Bry Services Famille	Des locaux situés au 2ème étage du Château Lorenz
La Croix-Rouge Française	Une partie du pavillon situé au 44 boulevard Galliéni à Bry-sur-Marne
Le ColiBry	Des locaux situés au rez-de-chaussée du 5 rue Félix Faure
L'Association Pour le Couple et l'Enfant en Val-de-Marne (APCE 94)	Pour leurs permanences qui se tiennent une fois par semaine, le lundi de 17h à 20h, et les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois dans la maison située à droite de l'entrée du Château Lorenz sis 11 av. G. Clemenceau
Évasions Bryardes	Un local (indépendant du château Lorenz) au 11 avenue Georges Clemenceau
Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Bry-sur-Marne	La salle « Préfabriqué 1 » à la Villa Daguerre

Il est rappelé que l'utilisation prioritaire de ces salles doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les projets de conventions entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations et autres organismes, concernant la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations Bryardes, concernant la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux,

Vu l'avis de la Commission Vie Sociale Vie Associative, Santé, sénior, Handicap du 12 septembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre à disposition des associations participant à l'animation de la vie locale des locaux à titre gratuit afin de leur permettre de mener leurs activités pour la saison 2023-2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mises à dispositions de salles municipales à titre gratuit entre la Ville de Bry-sur-Marne et les associations et autres organismes concernées au titre de l'année scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les projets de conventions ci-annexés relatifs à la mise à disposition de salles communales à titre gratuit pour des créneaux réguliers pour la saison 2023/2024, à intervenir entre la Commune et les associations ou autres organismes listés ci-dessous :

Nom association	Local mis à disposition
Bry Hochets	Salle polyvalente Château Lorentz
Le Petit coup de pouce	Des salles de classe dans l'école Paul Barilliet
Évasions Bryardes	La salle de réunion du Parc des sports
Prométhée	La salle du 1 ^{er} étage de la structure « Espace CO »
Little Pearls	La salle du château Lorenz et la salle René Decroix
Actions Sportives Bryardes	Gymnase Félix Faure
Aéro & Nautique Modèle Club	Gymnase Félix Faure, salle de la Garenne, bassin du Parc des Sports
Aïkido Club Perreuxien	Dojo René Decroix
Amicale Sportive Bryarde	Gymnase Félix Faure, terrain au Tennis Club
Association Sportive du collège H. Cahn	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Ascension Bryarde	Mur du Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bords de Marne Futsal	Gymnase Félix Faure, Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bry-sur-Marne Basket Club	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Bry Yogi	Salle de la Garenne, salle du Parc des Sports
Cercle Sportif de Badminton à Bry	Gymnase Félix Faure
Club Handball de Bry-sur-Marne	Gymnase Félix Faure
Confiance et Équilibre	Salle de la garenne
Escrime Club de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur

Étoile Bry Pétanque	Terrain du Square de Lattre de Tassigny
Éveil et Vous	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Football Club de Bry	Terrains du Parc des Sports
Le Foyer Le Relais	Gymnase Félix Faure
Gymnastique Bryarde	Gymnase Marie-Amélie Le Fur, Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne, Salle R. Decroix
Karaté Club de Bry	Dojo René Decroix, salle du Parc des Sports
Koryo Taekwondo Hapkido Bry-sur-Marne	Préau école H. Cahn
Mölkky sur Marne	Terrain en schiste du Parc des Sports
Multi Activité Sportive de Bry	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
PSCB Volley Ball	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
PSCB Actigym	Gymnase Félix Faure, Dojo R. Decroix, salle de la Garenne
PSCB Cyclotourisme	Salle de La garenne
PSCB Gymnastique Sportive	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
PSCB Judo/Jujit'su	Dojo René Decroix
PSCB Tennis de Table	Gymnase Marie-Amélie Le Fur
Sporting Club Athlétic de Bry-sur-Marne	Parc des Sports
TAO 94	Gymnase Marie-Amélie Le Fur, Dojo R. Decroix, Salle de la Garenne
Tennis Club de Bry	L'ensemble des installations du Tennis Club
Trust Yourself	Salle du Parc des Sports, Parc des Sports
Union Cycliste des Bords de Marne	Plateau extérieur du Gymnase Clemenceau et un local au Parc des Sports
Institut Saint Thomas de Villeneuve	Gymnase Félix Faure
Lycée International de l'Est Parisien	Parc des Sports
Bry Harmonie Orchestra	La salle du Château Lorenz
A'Bry Philo	La salle de la Garenne
Enchantées	La salle du Château Lorenz
Gaivota	La salle du Château Lorenz

Jazz'in Bry	La salle René Decroix, le Grand Salon Anne Robert Cambrésy, et la salle Beethoven de l'hôtel de Malestroit
Le Petit Théâtre de Bry	Une salle préfabriquée de la propriété Daguerre
Les Amis de Sun	La salle Chopin de l'Hôtel de Malestroit
Le Chœur de Malestroit	La salle René Decroix et le Grand Salon Anne Robert-Cambresy de l'Hôtel de Malestroit
Les Poulettes Bry'colent	La salle de réunion du Parc des Sports
Les Violons de Bry	La salle du Château Lorenz et les salles Schubert, Poulenc, Berlioz, Schumann, Rossini, Astaire ainsi que Bach de l'Hôtel de Malestroit
M-Théâtre	La salle René Decroix
Sweet Comédie	La salle de l'Hôtel de Ville, la salle René Decroix et la salle de la Garenne
Why notes	La salle du Château Lorenz
L'association « le bio AMAP'orte »	La salle René Decroix
L'association BRY ENTREPRISES	La salle de l'Hôtel de Ville
ABRY SOLID'R	La salle du Parc des Sports
LIONS CLUB	La salle de la Garenne et la salle polyvalente du rez-de-chaussée du Château Lorenz
Le Rayon de Soleil Bryard	La salle de la Garenne
Trott' autrement	La salle du Parc des Sports

ARTICLE 2 : APPROUVE les projets de conventions ci-annexés relatifs à la mise à disposition à titre exclusif et permanent de salles communales à titre gratuit pour la saison 2023/2024, à intervenir entre la Commune et les associations listées ci-dessous :

Nom association	Local mis à disposition
Le Rayon de Soleil Bryard	Des locaux situés au Château Lorenz
Bry Services Famille	Des locaux situés au 2ème étage du Château Lorenz
La Croix-Rouge Française	Une partie du pavillon situé au 44 boulevard Gallieni à Bry-sur-Marne
Le ColiBry	Des locaux situés au rez-de-chaussée du 5 rue Félix Faure
L'Association Pour le Couple et l'Enfant en Val-de-Marne (APCE 94)	Pour leurs permanences qui se tiennent une fois par semaine, le lundi de 17h à 20h, et les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois dans la maison située à droite de l'entrée du Château Lorenz sis 11 av. G. Clemenceau
Évasions Bryardes	Un local (indépendant du château Lorenz) au 11 avenue Georges Clemenceau
Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Bry-sur-Marne	La salle « Préfabriqué 1 » à la Villa Daguerre

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ou tout document s'y rapportant dès que la présente délibération sera exécutoire.

2023DELIB0077 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOURS À UN BÉNÉVOLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BALADE CONTÉE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

EXPOSÉ DE Madame Valérie RODD Conseillère municipale

Organisée chaque mois d'octobre depuis 1985, « Octobre rose » est une campagne internationale annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement est le ruban rose.

La Ville organise pour la deuxième année, dans ce cadre, une visite contée pour remonter le temps en descendant vers la Marne (de l'hôpital Saint-Camille à la Croix de la mission).

Mme Sylvie DRUET, soucieuse d'apporter son soutien à la campagne « Octobre rose » et souhaitant faire découvrir l'histoire de la ville à la population, a manifesté son intention d'assurer bénévolement cette visite guidée.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'intervention de cette bénévole afin qu'elle organise une balade contée en direction des Bryards intéressés dans le cadre de l'action nationale « Octobre rose ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention tel qu'annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je sais que ce n'est pas un exercice facile parce qu'on doit être succinct ce soir, je vais donc essayer de ne pas allonger moi-même. Des questions ? Des remarques ?

Monsieur Étienne RENAULT : Juste un commentaire. Laissez-lui la possibilité de passer le chapeau, à la fin de la visite.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, vie associative, santé, sénior, handicap du 12 septembre 2023,

Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser dans le cadre de la campagne internationale annuelle « Octobre rose » une visite contée pour remonter le temps en descendant vers la Marne,
Considérant la proposition de Mme Sylvie DRUET d'assurer bénévolement l'organisation de cette visite,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de la collaboration entre la ville et le bénévole,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre de la mise en place d'une balade contée dans le cadre d'Octobre Rose.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023DELIB0078 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE VITRINE DES COMMERÇANTS 2023

EXPOSÉ DE Madame Valérie RODD Conseillère municipale

Octobre rose est une campagne annuelle de communication instaurée en 1985 et destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement est le ruban rose.

Dans le cadre de la prévention santé menée par la Municipalité visant à initier des actions de dépistages et de sensibilisation, la Ville organise pour la deuxième année un concours intitulé « Octobre Rose – Concours de vitrine des commerçants ». Il s'agit pour les commerçants participants de décorer leur vitrine aux couleurs de la campagne, le rose.

Les vainqueurs obtiendront les prix suivants :

- Mise à l'honneur dans le journal municipal
- Deux places offertes pour un spectacle au théâtre municipal.

Pour veiller à la bonne organisation de ce concours, il convient d'adopter son règlement. Ce dernier a pour but d'organiser le concours et de préciser les droits et obligations de chacun concernant les modalités d'inscriptions et la remise de lots.

Le règlement intérieur devra être approuvé par chaque commerçant inscrit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement du concours 2023 de vitrines des commerçants de Bry-sur-Marne.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : Nous nous sommes émus en Commission que le jury n'inclut pas de membres de l'opposition. On s'est posé la question, pourquoi ? Moi j'aimerais bien faire un petit tour avec l'ensemble de mes collègues du Conseil municipal qui sont membres du jury. Pourquoi un membre de l'opposition ne pourrait pas être membre du jury ?

Monsieur le Maire : Très bien, merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

Monsieur Robin ONGHENA : Je me demandais si Monsieur DECAUX allait teinter toutes les « Une » de presse en rose.

Monsieur le Maire : En plus, avec sérieux, nous pouvons lui demander de faire quelque chose, j'imagine qu'il sera partant. Pour le jury, nous regarderons ça. Il y a l'élu à la santé, l'élu au commerce, ce qui est logique et un représentant du Conseil municipal des seniors qui est extérieur à ce Conseil municipal. Donc, c'est le Conseil municipal des seniors qui a été choisi pour mener ça. On en reparlera. En tout cas, on approuve ce soir le règlement. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le vote est clos, Madame LALANNE, on passe à la délibération suivante. Est-ce que vous pouvez répéter ce que vous venez de dire avec le micro ?

Madame Sandrine LALANNE : C'est une dictature, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LALANNE. Monsieur ZANINETTI, à vous la parole.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission Vie sociale, vie associative, santé, sénior, handicap du 12 septembre 2023,

Vu le projet de règlement concours annexé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser un concours intitulé « Octobre Rose – Concours de vitrine des commerçants » dans le cadre de la campagne annuelle de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et de récolte de fonds pour la recherche,

Considérant l'intérêt d'approuver le règlement du concours de vitrines des commerçants,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement du concours 2023 de vitrines des commerçants de Bry-sur-Marne tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le règlement du concours de vitrines des commerçants de Bry-sur-Marne sera mis en application le 1^{er} octobre 2023.

2023DELIB0079 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 4939-50534-2 DU RELAIS PETITE ENFANCE DE BRY-SUR-MARNE AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2007, un Relais d'Assistants Maternels (RAM) « Les Lucioles » a été créé au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Ses missions ont évolué afin d'inclure outre les assistants maternels les familles en recherche d'un mode de garde, les parents employeurs et les gardes à domicile consacrées à l'article L.214.2-1 du Code de l'action sociale et des familles récemment modifié par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles précisant désormais que les relais « ont pour rôle d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, collectifs ou individuels, et de les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins » et qu'ils « participent à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants, au renforcement de l'attractivité des métiers d'assistant maternel et de garde d'enfants à domicile et à leur professionnalisation », le RAM est devenu RPE (Relais petite enfance), « guichet unique » pour toutes les questions de mode de garde (collectif et individuel) sur un territoire. Il est destiné à accueillir à la fois les familles en recherche d'un mode de garde ou les parents employeurs, les assistants maternels, mais aussi les gardes d'enfants à domicile.

Les RPE sont financés en partie par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement fixant leurs grandes orientations (Prestation de service).

La subvention dite « prestation de service » versée par la CAF est calculée selon une formule multipliant le nombre d'équivalents temps plein au poste d'animateur par le prix de revient limité au plafond CNAF X 43 %, ce prix de revient étant lui-même calculé selon une formule divisant le montant des dépenses de fonctionnement par le nombre d'équivalents temps plein au poste d'animateur. À ce montant s'ajoute un bonus forfaitaire de 3 000 €.

La précédente convention ayant expiré le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler. Une nouvelle convention est à signer impliquant les missions renforcées du RPE, à savoir :

- le guichet unique,
- l'analyse de pratique,
- la promotion de l'accueil individuel.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Discussions :

Monsieur Olivier ZANINETTI : (Problème technique – propos inaudible)

Monsieur le Maire : Écoutez, très bien, Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.214.2-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2007 portant création d'un Relais Assistants Maternels,

Vu la délibération 2019DELIB00281 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement n° 4939-50534-2 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement N° 4939-50534-2 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu l'avis de la commission « petite enfance, enfance, jeunesse » du 05/09/2023,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) de la Commune en versant une Prestation de Service au gestionnaire,

Considérant que la CAF propose de signer la convention d'objectifs et de financement N° 4939-50534-2 consacrant les missions renforcées du RPE.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement N° 4939-50534-2 pour la période 2023 – 2027 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Éboué – 94033 Créteil Cedex, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2023DELIB0080 - APPROBATION DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION D'UNE CRÈCHE

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

La commune est propriétaire d'un local non aménagé acquis par dation au sein de l'ensemble immobilier édifié 230, boulevard Pasteur d'une superficie de 202 m² destiné dans le projet initial à accueillir une micro-crèche, mais nécessitant au préalable la réalisation d'importants travaux d'aménagement représentant un investissement conséquent.

Une gestion en régie directe paraissant peu envisageable compte tenu d'une part de la nécessité de disposer du personnel qualifié suffisant afin d'exploiter l'équipement et, d'autre part, du coût estimé des travaux d'aménagement (près de 300 000 €) dans un contexte budgétaire déjà particulièrement contraint, il a été envisagé de retenir un mode de gestion déléguée confiant à un prestataire le soin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires ainsi que d'assurer l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls durant une période relativement longue permettant d'amortir le coût des investissements.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 27 juin 2022 de saisir la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT), devenu depuis le Comité Social Territorial (CST) afin qu'ils émettent un avis sur le projet de délégation de service public.

Le CST et la CCSPL ont, respectivement les 15 mai 2022 et 23 mai 2022, émis un avis favorable à la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation de la crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur par concession de service public.

Selon le rapport ci-annexé contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, ce dernier aura notamment la charge de :

- L'aménagement des locaux
- La gestion administrative et financière du personnel et de l'équipement à compter de sa prise en charge,
- La perception des recettes auprès des parents bénéficiaires du service,
- L'accueil des parents, la promotion de l'établissement, l'aide à la parentalité,
- L'accueil des enfants selon les conditions définies par la Ville,
- La sécurité des installations et des enfants,
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- L'investissement de biens nécessaires et complémentaires à l'exploitation du service sous la forme de biens de retour.

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public et des recettes à recouvrer auprès des usagers du service et de la CAF afin de couvrir ses charges d'exploitation. Il pourrait également mettre en place un dispositif de commercialisation de berceaux à destination d'entreprises privées ou d'administrations dont les employés résident sur le territoire communal. Le cas échéant, le délégataire pourra solliciter une contribution de la part de la Ville dont le montant sera un élément essentiel de la négociation et de l'attribution du contrat de délégation.

Enfin, s'agissant de la durée du contrat, compte tenu de la nature des investissements à réaliser, une durée de 10 ans, correspondant par ailleurs à la période de garantie des travaux à réaliser est envisagée.

La procédure de consultation est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public (CDSP). À l'issue de la remise des offres, la CDSP émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. À l'issue des négociations, il appartiendra au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public à intervenir.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal d'approuver en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales le principe de confier par concession de service public l'aménagement puis la gestion de la crèche située dans l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : Nous allons voter contre cette délibération. Nous avons eu un échange là-dessus en Commission. Tout d'abord, je regrette le rapport qui est quelque peu orienté puisqu'on voulait arriver à une certaine conclusion et nous y sommes arrivés. D'une manière générale, en termes de service public, au sein de la commune c'est souvent service minimum et trop souvent on se décharge. On se décharge ici avec le risque que cela soit très coûteux, mais aussi, et surtout un risque non calculé de mauvais traitement de nos petits-enfants. Je fais référence ici au livre qui est sorti le lendemain de la Commission d'ailleurs, qui s'appelle *Le prix du berceau*. Il faut savoir que les crèches sont traitées de la même façon que les EHPAD, parce qu'il y a certains grands organismes où la logique de l'argent et de la rentabilité prévaut sur le confort des usagers. Une fois qu'on est engagé et qu'une société a répondu à l'appel d'offres, si tant est qu'elle soit la mieux-disante, on ne peut s'y opposer, sauf erreur de ma part. Donc, nous n'avons pas réellement la main sur la personne, l'exploitant, qu'on mettra à l'intérieur. On s'engagera pour dix ans, sans savoir effectivement et sans avoir la main sur le traitement réservé à nos petits-enfants. Il me semble qu'il aurait été tout à fait intéressant d'étudier une régie directe sur laquelle on a la main. J'entends les difficultés de recrutement du personnel qui ont été mises en avant, mais je ne vois pas pourquoi l'exploitant, lui, n'aurait pas de difficulté de recrutement du personnel. Non seulement il a les mêmes difficultés, mais en plus il a une logique de rentabilité que la commune n'a pas forcément. Voilà pourquoi nous voterons contre cette décision. Bien évidemment, on ne remet pas en cause le principe de la création d'une crèche, vous l'aurez compris.

Monsieur le Maire : Bien. C'est un sujet très important qui évidemment nous occupe en mairie avec Olivier ZANINETTI et les services de la petite enfance. Il y a deux choses à distinguer. Évidemment l'actualité avec ce livre qui est un livre salutaire parce qu'il permet de dénoncer des traitements d'enfants, de tout-petits dans des crèches avec des boîtes à fric, pour dire les choses telles qu'elles sont. Des boîtes à fric où finalement l'enfant n'est qu'une ressource et le but du jeu est d'être le plus rentable possible, au détriment de l'enfant et parfois avec des traitements indignes. Évidemment, lorsqu'on a entendu parler de tout cela, on s'est interrogé. Il y a quand même une distinction à faire entre les boîtes privées, pures et les boîtes privées sous délégation de service public. En l'occurrence, c'est une délégation de service public. Qu'est-ce que cela change ? Cela change le fait que la crèche qui sera sous notre protection, sous notre contrôle plutôt, sera contrôlée par les Services municipaux, par la PMI. La CAF par ailleurs intervient, donc il y a un contrôle très fin puisque là c'est une délégation de service public, c'est une extension de la mairie. Évidemment, je vous le dis tout de suite, les boîtes à fric qu'on connaît et qui ont pignon sur rue, ce n'est même pas la peine. C'est-à-dire que je rendrais infructueux le marché, je le dis dès maintenant, on trouvera les moyens juridiques pour le rendre infructueux. Il est hors de question d'avoir ce type de boîte à Bry-sur-Marne. Le livre que vous citez, je l'ai acheté le surlendemain et l'enjeu c'était de comprendre ce qui se passait. Vous avez une majorité des crèches privées qui fonctionnent, il faut quand même aussi se rassurer, la majorité fonctionne et vous avez une minorité très capitalistique dirons-nous, au mauvais sens du terme, qui est indigne dans sa gestion. Nous,

nous irons chercher des partenaires fiables, sérieux, reconnus comme tels, notamment par les enquêteurs de cette belle enquête. Ensuite, ce qui doit nous rassurer collectivement, c'est que le traitement de cette crèche sous délégation de service public sera en tous points similaire avec les crèches municipales, en termes de contrôle. Donc, nous enverrons avec le même rythme et la même fréquence nos agents contrôler le fonctionnement de cette crèche. La PMI, donc le Département, la protection de l'enfance, de la même manière interviendra puisque c'est une délégation de service public. Les garde-fous seront les mêmes que pour une crèche municipale, ce qui change évidemment d'une boîte 100 % privée, une fois encore qui là, n'a aucune espèce de contrôle de la Ville puisqu'elle est privée. Votre inquiétude est importante, légitime et juste au regard de l'actualité. Nous la partageons et nous la contrôlons. Voilà ce que je peux vous dire sur cet enjeu important.

Monsieur Olivier ZANINETTI : Une petite remarque très rapide. À Bry-sur-Marne, nous avons déjà une crèche privée et là, totalement privée où la mairie n'a aucun regard, elle s'appelle Bulles de Crèches. Ça fait 38 mois que j'ai la délégation de la petite enfance, j'ai eu zéro plainte. J'ai rencontré de nombreuses fois des parents qui avaient leurs enfants dans cette petite crèche, ils en sont très satisfaits. Le seul problème, c'est le tarif, mais sinon sur le plan qualitatif, pour l'instant, j'ai eu zéro plainte et j'espère que ça continuera comme ça.

Monsieur le Maire : En tout cas, l'inquiétude est partagée et le plus important, ça sera le contrôle que nous opérerons sur cette délégation de service public pour que ça fonctionne comme dans plein de villes finalement, dans beaucoup de crèches où nos petits bouts peuvent évoluer avant d'entrer à l'école maternelle. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Je mets donc aux voix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022DELIB0062 en date du 27 juin 2022 saisissant la commission consultative des services publics locaux et le comité technique chargés d'émettre un avis sur le projet de délégation de service public relative à la réalisation de travaux d'aménagement et d'exploitation d'un local destiné à devenir une crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 mai 2023, favorable à la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation de la crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur par concession de service public,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 mai 2023 favorable à la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation de la crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur par concession de service public,

Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Vu l'avis de la commission petite enfance/enfance/jeunesse en date du 05 septembre 2023

Considérant la volonté de la commune de permettre la création d'un équipement d'accueil de la petite enfance au sein de l'ensemble immobilier récemment édifié au 230, boulevard Pasteur à Bry-sur-Marne de nature à répondre aux besoins de la population,

Considérant la nécessité de réaliser d'importants travaux d'aménagement représentant un investissement conséquent,

Considérant le projet de confier les travaux d'aménagement puis l'exploitation de la crèche à un prestataire par voie de délégation de service public,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de recours à une délégation de service public pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation de la crèche située au sein de l'ensemble immobilier sis, 230, boulevard Pasteur,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales ainsi que toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2023DELIB0081 - FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2023/2024 - TARIFS DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Selon l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune d'accueil sous certaines conditions.

En effet, cet article prévoit « qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales ».

De plus, l'article L 212-8 du Code de l'Éducation précise que « pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Par la délibération n° 2022DELIB0113 en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la fixation des frais de scolarité pour l'année 2022/2023 à 1 058 euros pour un élève de maternelle et à 740 € pour un élève d'élémentaire ou bénéficiant du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

En application de la réglementation actuelle et depuis l'année scolaire 2022/2023, la commune inclut dans le calcul du forfait communal la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) impliquant une distinction entre le forfait pour les élèves de maternelle de celui des élémentaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base du compte administratif 2022, le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne s'élève à :

- 1 211 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 766 € euros pour un élève scolarisé en élémentaire.

De plus, il est précisé que le coût d'un élève non bryard scolarisé dans la classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école élémentaire Henri Cahn est également évalué à 766 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sur la base du compte administratif 2022, de fixer à 1 211 € pour un élève scolarisé en maternelle et 766 € euros pour un élève scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 les montants de la participation demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires à Bry-sur-Marne.

Discussions :

Monsieur le Maire : Parfait. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions sur cet enjeu ? Je mets donc aux voix.

Je vous propose juste une parenthèse. Je vais mettre aux voix ma proposition pour savoir qui est pour et qui est contre. Est-ce que vous souhaitez que l'on continue, sachant qu'il y a des enjeux qui vont être plus ou moins longs en fonction des enjeux, par définition, ou est-ce qu'on fait une pause de cinq ou dix minutes pour ceux qui veulent aller aux toilettes, se restaurer, se rafraîchir ? Je mets aux voix. Qui est pour une petite pause ? Bien, pour l'instant, on continue et je vous repose la question dans dix minutes. Délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 212-8,

Vu la délibération n° 2022DELIB0113 en date du 19 décembre 2022 relative aux frais de scolarité pour l'année 2022-2023,

Vu le compte administratif établi au titre de l'exercice budgétaire 2022,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 5 septembre 2023.

Considérant qu'il convient de fixer le montant des participations à demander aux communes de résidence des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires à Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, eu égard au compte administratif de l'exercice 2022, s'élève à 1 211 € pour un élève scolarisé en maternelle et 766 € euros pour un élève scolarisé en élémentaire,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1ER : FIXE à 1 211 € par élève scolarisé en classe maternelle, domicilié hors du territoire de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation demandée aux communes de résidence desdits élèves.

ARTICLE 2 : FIXE à 766 € par élève scolarisé en classe élémentaire, domicilié hors du territoire de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation demandée aux communes de résidence desdits élèves.

ARTICLE 3 : FIXE à 766 € par élève scolarisé en classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école élémentaire Henri Cahn, domicilié hors du territoire de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation demandée aux communes de résidence desdits élèves.

ARTICLE 4 : MANDATE Monsieur le Maire pour négocier les conventions à intervenir avec les communes concernées, étant précisé que le montant de la participation demandée par élève peut être abaissé au montant de la participation demandée par l'autre commune pour ses élèves résidant dans d'autres communes, dans la limite minimale de 50 % de la participation fixée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, c'est-à-dire sans toutefois pouvoir être inférieure respectivement au seuil de 605,50 € pour un élève de maternelle et 383 € pour un élève en élémentaire.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des élèves dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 6 : AUTORISE également Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec d'autres communes pour fixer la participation de la commune de Bry pour les enfants de Bry scolarisés dans ces communes lorsque celles-ci acceptent le principe de la réciprocité de participation dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 7 : Dit que la dépense et la recette seront inscrites au budget primitif aux chapitres et articles correspondants.

2023DELIB0082 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE BRY-SUR-MARNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les écoles privées sous contrat d'association avec l'État reçoivent de la commune une participation aux dépenses de fonctionnement équivalente à celle consacrée aux élèves des écoles publiques.

Actuellement, une école est concernée sur le territoire communal, l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve, qui est un établissement privé ayant conclu un contrat d'association avec l'État le 3 février 1972.

Cet établissement comprend actuellement 35 enfants bryards en classes maternelles et 91 enfants bryards en classes élémentaires.

Par une délibération n° 2022DELIB0114 du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé la participation communale à 1 058 euros par enfant scolarisé en maternelle et à 740 euros par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023.

En application de la réglementation actuelle et depuis l'année scolaire 2022/2023, la commune inclut dans le calcul du forfait communal la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) impliquant une distinction entre le forfait pour les élèves de maternelle de celui des élémentaires.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base du compte administratif 2022, le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne s'élève à :

- 1 211 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 766 € euros pour un élève scolarisé en élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement sur la base de 1 211 € par enfant bryard scolarisé dans une classe de maternelle et 766 € euros par enfant bryard scolarisé dans une classe d'élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024.

103
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, l'article L 442-5 prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2022DELIB0114 du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale à 1 058 € par enfant scolarisé en maternel et à 740 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne évalué à 1 211 € pour un enfant scolarisé dans une classe de maternelle et 766 € euros pour enfant scolarisé dans une classe d'élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 5 septembre 2023,

Considérant que la commune est tenue d'assurer, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire, la prise en charge des dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : FIXE à 1 211 euros par enfant en classe de maternelle la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 : FIXE à 766 euros par enfant en classe d'élémentaire la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce coût sert de base pour le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et au budget de l'année suivante aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0083 - CÉRÉMONIE DE RÉCOMPENSES AUX BACHELIERS BRYARDS TITULAIRES D'UNE MENTION BIEN OU TRÈS BIEN

EXPOSÉ DE Monsieur Stefano TEILLET Conseiller municipal

Le baccalauréat est le diplôme qui marque la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur.

La réussite à cet examen est une étape cruciale dans le parcours des lycéens et les jeunes lauréats vont s'engager dans un cursus scolaire déterminant pour leur avenir professionnel. Il est donc proposé par la ville de Bry-sur-Marne de valoriser et d'honorer les bacheliers 2023 bryards uniquement titulaires de la mention Bien ou très bien en leur octroyant une carte cadeau d'une valeur de 50 € pour la mention Bien et d'une valeur de 100 € pour la mention Très bien.

Les jeunes bacheliers titulaires de l'une de ces deux mentions du baccalauréat devront s'inscrire auprès du service Jeunesse et Sport dès l'annonce de ce dispositif et fournir une pièce d'identité ainsi que l'attestation de réussite au baccalauréat avec la mention Bien ou Très bien.

Ils recevront une invitation à la cérémonie de récompenses aux bacheliers méritants afin de venir retirer leur carte cadeau qui se déroulera idéalement avant les vacances de la Toussaint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les récompenses qui seront octroyées aux bacheliers bryards titulaires d'une mention Bien ou Très bien pour la session du baccalauréat 2023.

Discussions :

Madame Sandrine LALANNE : Je crois qu'on n'est même plus en Troisième République, on retourne complètement à l'Empire. Cette délibération, on a en beaucoup discuté, franchement je croyais que c'était une farce, vraiment. Sur ce sujet, aujourd'hui le baccalauréat, il y a quand même 90 % pratiquement des lycéens qui l'ont. Le baccalauréat c'est la sphère privée. Qu'est-ce que la municipalité a à intervenir dans récompenser ou pas des lycéens. Ce n'est pas des lycéens ou des personnes qui ont rendu un service à la commune. Après, il y a quelque chose qui m'a choquée en Commission et je finis, on m'a dit « oui, mais c'est méritant ». Donc, là j'ai vraiment été choquée. Qu'est-ce qui est méritant ? Une personne qui vient d'un milieu très défavorisé, qui ne maîtrisait pas la langue française qui a réussi à avoir son baccalauréat avec mention assez bien ou même avoir son baccalauréat sans mention, ce n'est pas méritant par rapport à quelqu'un qui sort d'un milieu très aisé. Je sais très bien qui va venir, je connais les lycéens qui ont mention très bien et qui sont dans des lycées privés avec une excellence depuis le collège. Je pense que c'est d'un autre âge, que ce n'est plus du tout adapté, qu'il n'y a pas de méritant ou pas méritant par rapport aux mentions bien ou très bien. Déjà, ce n'est pas à vous de juger, ce n'est pas à nous, Conseillers municipaux de juger. Il y a des gens qui méritent leur baccalauréat et qui sont aussi méritants que ceux qui ont mention très bien qui sont de lycées privés et qui ont la chance de sortir d'un milieu aisé. Donc, je suis complètement contre, c'est d'un autre temps. Remarquez, c'est dans la lignée politique de ce que vous faites depuis trois ans.

Monsieur le Maire : Une nouvelle intervention tout en nuance, Madame LALANNE. Je vais tenter de rester sérieux et objectif, si tant est que cela soit possible. Toutes les villes qui nous environnent ont ce système de félicitation des bacheliers méritants, toutes, en 2023, pas il y a un siècle, pas il y a deux siècles. Je réponds à votre argument éculé qui consiste à dire que cette majorité vit dans le passé, je vous parle de 2023, toutes les villes autour de nous ont ce système de récompense des bacheliers méritants, premier point. Deuxième point, beaucoup de parents nous écrivaient, à Monsieur TELLIER ou à moi depuis que je suis maire, pour nous demander pourquoi à Bry-sur-Marne on n'organisait pas cette fameuse cérémonie des bacheliers méritants. C'est aussi une demande qui vient des familles. Ensuite, sur le fond et la vision qui est la nôtre, vous avez raison sur un point, c'est qu'évidemment on peut être tout à fait méritant en ayant le bac même au rattrapage si on a un parcours de vie difficile, ce n'est pas le sujet. En revanche, le critère très objectif de l'Éducation nationale, ce n'est pas le maire de Bry, les systèmes des mentions sont quand même hiérarchisés et c'est mettre en avant des bacheliers très méritants avec des résultats exceptionnels. Donc, comme beaucoup de villes en France, en 2023, nous souhaitons mettre à l'honneur les jeunes étudiants bryards, bacheliers méritants parce qu'ils ont un bac avec mention très bien ou bien. La question s'est posée, évidemment, de savoir comment on mettait en œuvre ce dispositif. Vous avez des villes qui sont dans une pensée très égalitaire, c'est-à-dire que tous les bacheliers sont admis à la cérémonie. Là, je trouve qu'il n'y a aucun sens à faire cela. Vous avez d'autres villes, au contraire, comme la ville de Cannes par exemple où David LISNARD, lui, ne reçoit que les mentions très bien. Nous avons coupé la poire en deux en recevant les mentions très bien et bien. Encore une fois, ce n'est absolument pas une vision de notre part de vivre dans le passé, c'est simplement que l'on considère que c'est de bon ton de mettre en avant ceux qui réussissent et ceux qui ont des résultats exceptionnels, pour les encourager et leur montrer qu'il faut continuer sur cette voie-là et devenir des citoyens accomplis avec, on l'espère, demain des emplois en France, puisque ce système que vous ne supportez pas fonctionne dans les pays étrangers. C'est-à-dire le système de la concurrence entre élèves, nous, on ne veut pas aller jusqu'à une concurrence

extrême, mais ce système de la répartition par les résultats permet à beaucoup de pays d'avoir des étudiants qui s'enracinent dans le pays et qui y travaillent ensuite. Donc nous, on veut mettre à l'honneur les petits Bryards qui réussissent, encore une fois. Donc, il n'y a pas de volonté passéiste, élitiste, il y a juste une volonté de féliciter nos jeunes qui ont bien réussi, brillamment réussi en l'occurrence, au bac.

Monsieur Stefano TEILLET : J'ai juste fait une erreur, ça ne sera pas un chèque, ça sera une carte cadeau.

Monsieur le Maire : Oui, évidemment, on ne va pas faire un chèque à chaque petit Bryard.

Madame Valérie RODD : J'ai juste une question, cela concerne aussi les baccalauréats professionnels ?

Monsieur le Maire : Évidemment, merci de m'aider à compléter mon propos. L'enjeu c'est de mettre en avant tous les bacheliers méritants, filières générales et filières professionnelles parce que les filières professionnelles ont de l'avenir, on le croit en tout cas dans cette majorité. Merci, Madame RODD. Je mets donc aux voix cette belle délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 5 septembre 2023.

Considérant le souhait de la municipalité de gratifier les bacheliers 2023 titulaires d'une mention Bien ou Très bien lors de la cérémonie de récompenses.

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les récompenses qui seront attribuées aux dits bryards.

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution de récompenses (cartes cadeaux) d'une valeur de 50 € pour la mention Bien et d'une valeur de 100 € pour la mention Très bien au profit des bacheliers bryards titulaires de la mention Bien ou Très bien toutes filières confondues au titre la session du baccalauréat 2023.

ARTICLE 2 : PRECISE que les bacheliers titulaires du baccalauréat toutes filières confondues au titre de la session 2023 doivent s'inscrire auprès de la municipalité en fournissant une pièce d'identité et l'attestation de réussite au baccalauréat accompagnée de la mention Bien ou Très bien.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

**2023DELIB0084 - REMBOURSEMENT AUX USAGERS DE LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE
DU 23 JUIN 2023 DU SPECTACLE « JUSTE UNE EMBELLIE »**

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au maire

Le vendredi 23 juin 2023 à 20h30, le théâtre de Bry-sur-Marne a proposé aux usagers un spectacle « Juste une embellie ».

Ce spectacle a été annulé pour un motif d'intérêt général et a été remplacé par le spectacle « Naïs », à la même date et au même horaire.

Ce report n'a cependant pas convenu à certains usagers préférant le remboursement de leurs places.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la représentation du spectacle « Juste une embellie » aux usagers munis de billets n'ayant pas souhaité assister au spectacle « Naïs » proposé en remplacement ou bénéficier d'un avoir, pour un coût total estimé à 620 € T.T.C. correspondant à l'édition de 22 billets payants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2020DEC0189 en date du 24 décembre 2020 portant sur la création d'une régie d'avances et de recettes de l'action culturelle,

Vu l'avis de la commission Culture du 20 septembre 2023,

Considérant que la représentation du spectacle « Juste une embellie » a été annulée et remplacée par le spectacle « Naïs » le vendredi 23 juin 2023,

Considérant que certains usagers munis de billets n'ont pas souhaité assister au spectacle proposé en remplacement ou bénéficier d'un avoir,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au remboursement des billets achetés par certains usagers,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de rembourser les spectateurs n'ayant pas souhaité assister au spectacle proposé en remplacement de celui initialement prévu le vendredi 23 juin 2023 à 20h30 ni bénéficier d'un avoir du prix des billets de la représentation du spectacle « Juste une embellie »

ARTICLE 2 : DIT que les billets seront remboursés selon la liste des acheteurs détenue par la ville et sur présentation des billets par les usagers.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette somme sera prévue au budget primitif 2023 au chapitre et article correspondant.

2023DELIB0085 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION SALON NATIONAL DES ARTISTES ANIMALIERS FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au maire

Le Salon National des Artistes Animaliers (S.N.A.A.) est une association culturelle Bryarde qui organise tous les ans, à Bry-sur-Marne, à l'Hôtel de Malestroit, un Salon de renommée nationale regroupant des artistes en art animalier.

L'Association met en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution avec pour objectif de promouvoir l'art animalier sous toutes ses différentes formes (sculptures, peintures, dessins...), exposition gratuite ouverte au public, visites scolaires...

La Ville, pour sa part, accompagne étroitement l'Association à l'organisation de ce salon en y mettant un certain nombre de moyens dont notamment la mise à disposition gratuite des locaux communaux, de l'aide technique, et des moyens logistiques.

Le Salon annuel est prévu du 18 novembre au 17 décembre 2023, dans les salons d'expositions de l'Hôtel de Malestroit, à Bry-sur-Marne.

La convention a pour objet, d'une part, d'identifier les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association et, d'autre part, de définir les engagements réciproques des parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association Salon National des Artistes Animaliers fixant les modalités de partenariat de l'association avec la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association Salon National des Artistes Animaliers, fixant les modalités de partenariat concernant le Salon annuel du même nom, organisé à Bry-sur-Marne,

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la convention de partenariat entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association Salon National des Artistes Animaliers, concernant notamment le Salon annuel 2023 du même nom,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir des règles de ce partenariat en précisant également les droits et les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association Salon National des Artistes Animaliers, ayant son siège social au 1, Grande rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), et fixant les modalités de partenariat concernant le Salon annuel du même nom, organisé à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0086 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS DU 94 FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au maire

L'Association des Artistes Bryards du 94 (l'AAB 94) est une association culturelle Bryarde qui propose, chaque année, diverses actions culturelles, telles que « Le Salon de Bry », (exposition d'artistes bryards et du Val-de-Marne) à l'Hôtel de Malestroît, le « Marché de l'Art », au square de Lattre de Tassigny, « L'Art hors les murs », chez divers commerçants de la Ville, ou en structures municipales.

Son objectif est de promouvoir l'art visuel sous toutes ses formes : peinture, gravure, sculpture, photographie, et des actions culturelles gratuites, ouvertes au public, ainsi que des visites scolaires.

L'action culturelle principale pour cette association est le « Le Salon de Bry » est prévu du 16 mars au 31 mars 2024, dans les salons d'expositions de l'Hôtel de Malestroît, à Bry-sur-Marne.

La Ville accompagne étroitement l'Association à l'organisation du « Salon de Bry » en y mettant un certain nombre de moyens, dont notamment la mise à disposition gratuite des locaux communaux, une aide technique et des moyens logistiques.

La convention a pour objet, d'une part, d'identifier les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association et, d'autre part, de définir les engagements réciproques des parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de convention entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association des Artistes Bryards fixant les modalités du partenariat autour de l'art proposées par l'association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention chaque année.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'association des Artistes Bryards, fixant les modalités de partenariat concernant « Le Salon de Bry », et des diverses activités autour de l'Art, organisés à Bry-sur-Marne dans le cadre de la saison 2023/2024,

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 septembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la convention de partenariat ente la Ville de Bry-sur-Marne et l'association des Artistes Bryards du 94 (l'AAB 94), concernant notamment le Salon annuel 2024 « Le Salon de Bry », et les diverses activités autour de l'Art,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir des règles de ce partenariat en précisant également les droits et les obligations de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la Ville de Bry-sur-Marne et l'Association des Artistes Bryards du 94, ayant son siège social au 6, rue Franchetti, 94360 Bry-sur-Marne, et fixant les modalités de partenariat concernant le « Salon de Bry » et de diverses activités autour de l'Art, organisés à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0087 - AFFECTATION D'UN DESSIN DE LOUIS DAGUERRE AUX COLLECTIONS DU MUSÉE

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au maire

Le musée municipal Adrien Mentienne bénéficie de l'appellation « Musée de France ». Il est soumis dans ce cadre au code du Patrimoine et à la loi sur les musées de France et il a l'obligation de tenir à jour un inventaire réglementaire de ses collections.

Les biens inscrits à cet inventaire bénéficient du régime protecteur de la domanialité publique. En vertu de ce régime, ces biens relèvent du domaine public mobilier communal et sont donc inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

L'inscription d'un bien à l'inventaire des collections suit une procédure fixée par le Code du patrimoine et contrôlée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France et le ministère de la Culture.

Les biens que la commune souhaite inscrire à l'inventaire doivent au préalable être présentés à la Commission scientifique régionale des collections des musées d'Île-de-France qui rend un avis sur l'opportunité scientifique de cette inscription. Il appartient ensuite à la personne morale propriétaire du bien de prendre une décision d'affectation à l'inventaire des collections du musée, qui va faire passer le bien du domaine mobilier communal privé au domaine mobilier communal public.

En 2022, le musée municipal a pu acquérir lors d'une vente aux enchères un dessin de Louis Daguerre intitulé *Paysage d'Italie avec un pêcheur*, après avoir obtenu un avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France. Afin d'offrir à cette œuvre rare et unique un statut juridique protecteur, il serait pertinent maintenant de l'affecter aux collections du musée.

C'est pourquoi il est donc proposé au conseil municipal de statuer :

- sur l'affectation aux collections du musée municipal Adrien Mentienne d'un dessin de Louis Daguerre intitulé *Paysage d'Italie avec un pêcheur* ;
- sur l'inscription de ce dessin à l'inventaire des collections du musée.

110
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L451-1 et suivants, ainsi que les articles D451-16 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-3 et L2112-1,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Vu l'avis de la commission Culture du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 15 novembre 2022,

Considérant que le bien proposé à l'affectation aux collections du musée municipal et à l'inscription à l'inventaire des collections nécessite un haut niveau de protection,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter aux collections du musée municipal Adrien Mentienne le bien communal suivant :

- un dessin de Louis Daguerre intitulé *Paysage d'Italie avec un pêcheur*.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce bien sera inscrit à l'inventaire des collections du musée et qu'un numéro d'inventaire lui sera attribué.

2023DELIB0088 - CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE BRY ET LES AYANTS DROIT DU PHOTOGRAPHE ANDRÉ LOUIS

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au maire

Au cours de sa vie, le photographe bryard André Louis (1908-2001) a réalisé des milliers de photographies,

Peu de temps avant son décès, le 3 avril 2000, André Louis a donné à la Ville de Bry-sur-Marne et à son musée municipal un important fonds de photographies dont il est l'auteur, constitué de plus de 20 000 négatifs et plusieurs centaines de tirages.

Actuellement conservé dans les réserves du musée municipal, ce fonds constitue un formidable apport documentaire sur la vie locale à Bry-sur-Marne et ses environs entre la fin des années 1920 et le début des années 1990. Il est en effet composé d'innombrables photographies de Bry-sur-Marne, des bords de Marne, de bâtiments communaux ou encore d'événements locaux. Il comprend également des scènes de la vie rurale et donne à voir les profondes transformations qui ont affecté le territoire communal dans les années 1970-1980 (construction de la Cité de la télévision, aménagement de Marne-la-Vallée et des ZAC). Il comporte également de nombreuses photographies plus personnelles, avec des photographies familiales, mais également des photographies de voyages qu'André Louis a fait en France et dans différents pays.

Le don consenti par André Louis a cependant été réalisé à cette époque sans formalisme particulier, sous la forme d'un simple don manuel, sans qu'un inventaire préalable n'ait été réalisé et sans qu'aucune convention encadrant la réutilisation des clichés par la Ville de Bry et son musée municipal n'ait été conclue.

Ces photographies sont cependant protégées par le droit d'auteur jusqu'en 2071 et la Ville et son musée ne peuvent théoriquement rien faire de ces photographies sans l'accord des ayants droit d'André Louis. Nous avons pu retrouver la trace des ayants droit en début d'année et ceux-ci sont tout à fait disposés à conclure avec la Ville une convention de cession de droits de propriété artistique afin de régulariser le statut juridique du fonds et permettre ainsi à la Ville d'utiliser les photographies d'André Louis à des fins culturelles, dans le cadre de la convention annexée à cette délibération.

C'est pourquoi il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de cession des droits de propriété artistique sur les photographies d'André Louis conservées par le musée de Bry entre la Ville de Bry et les ayants droit d'André Louis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : Cette cession des droits à un coût ? Est-ce que la Ville doit payer quelque chose à quelqu'un ?

Madame Virginie PRADAL : Pas du tout. Les ayants droit ont fait don à la Ville de tout ce qui a été offert par André LOUIS. Par contre, s'il y a une exploitation des photos ou de ce qui a été donné, les ayants droit, comme n'importe quel ayant droit pour un auteur et de la même façon pour un photographe, doivent percevoir les droits d'auteur durant 71 années du monsieur ou de la dame.

Monsieur le Maire : C'était inscrit à l'article 4 de la convention : *Prix de cession, il est convenu entre les parties que les droits seront faits gracieusement.* C'est inscrit dans la délibération que vous allez voter. Je mets donc aux voix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission Culture du 21 septembre 2023,

Considérant l'intérêt patrimonial, documentaire et artistique du fonds photographique André Louis,
Considérant la nécessité de régulariser le statut juridique de ce fonds pour permettre à la Ville d'utiliser les photographies d'André Louis à des fins culturelles,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de convention de cession de droits de propriété artistique sur les photographies d'André Louis conservées par le musée de Bry entre la Ville de Bry et les ayants droit d'André Louis.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- 2023DELIB0089 - **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ARTS ÉTIENNE AUDFRAY 2023/2024 ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE MALESTROIT ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE HECTOR BERLIOZ 2023/2024**

EXPOSÉ DE Madame Virginie PRADAL Adjointe au maire

Pour une meilleure compréhension des usagers, il est nécessaire de reformuler les modalités de réduction accordées aux Bryards dans le règlement intérieur de la Maison des arts Étienne Audfray 2023/2024 et du règlement intérieur de l'Hôtel de Malestroit et du Conservatoire de musique Hector Berlioz 2023/2024.

Actuellement, pour la Maison des Arts Étienne Audfray, l'article 3 – Tarifs, paiements et facturation, du Règlement Intérieur 2023/2024, précise :

- Le tarif bryard est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

- Des tarifs réduits sont également appliqués uniquement sur les tarifs réservés aux Bryards, comme suit :

- -20 % aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi, ou bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif) : -20 % à partir du 2nd inscrit d'une même famille, (sauf sur les activités trimestrielles, stages et workshops).

Il est proposé :

- **Tarif étudiant, demandeur d'emploi, ou bénéficiaire du RSA : -20 %.**

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour une seule et même personne, la réduction n'est applicable que sur le tarif le moins élevé (sur présentation d'un justificatif en cours de validité).

- **Tarif famille : -20 %.**

À partir du second inscrit d'une même famille, la première inscription, au tarif le plus élevé, est toujours plein tarif.

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour un ou plusieurs membres d'une même famille, la réduction est appliquée pour chaque personne de la même famille uniquement sur le tarif le moins élevé (sauf sur les activités trimestrielles, stages et workshops).

Les réductions, accordées pour la Maison des Arts Étienne Audfray et pour le Conservatoire municipal de musique Hector Berlioz ne sont pas cumulables.

Actuellement, pour Hôtel de Malestroit et le Conservatoire de musique Hector Berlioz, le chapitre III. TARIFS ET PAIEMENT, ARTICLE 8, du Règlement intérieur 2023/2024, précise :

-Le tarif Bryard est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

-Des tarifs réduits sont également appliqués uniquement sur les tarifs réservés aux Bryards, comme suit :

- -20 % aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi, ou bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;

- *Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif) : -20 % à partir du 2nd inscrit d'une même famille.*

Les réductions, accordées pour les ateliers d'arts et de loisirs et pour l'école municipale de musique, ne sont pas cumulables.

Il est proposé :

- **Tarif étudiant, demandeur d'emploi, ou bénéficiaire du RSA : -20 %.**

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour une seule et même personne, la réduction n'est applicable que sur le tarif le moins élevé (Présentation d'un justificatif en cours de validité).

- **Tarif famille : -20 %.**

À partir du second inscrit d'une même famille, la première inscription, au tarif le plus élevé, est toujours plein tarif.

En cas d'inscriptions à plusieurs activités, pour un ou plusieurs membres d'une même famille, la réduction est appliquée pour chaque personne de la même famille uniquement sur le tarif le moins élevé.

Les réductions, accordées pour le Conservatoire municipal de musique Hector Berlioz et la Maison des Arts Étienne Audray ne sont pas cumulables.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements intérieurs de la Maison des Arts Étienne Audray ainsi celui de l'Hôtel de Malestroit et le Conservatoire de musique Hector Berlioz.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 22023/DELIB0047 du 9 juin 2023 modifiant les règlements intérieurs de la Maison des Arts Étienne Audray ainsi celui de l'Hôtel de Malestroit et le Conservatoire de musique Hector Berlioz,

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 septembre 2023,

Considérant l'intérêt d'actualiser les modes de réductions appliqués aux élèves bryards, pour les activités proposées par la Maison des Arts Étienne Audray et de l'Hôtel de Malestroit et le Conservatoire municipal de musique Hector Berlioz à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur de la Maison des Arts Étienne Audray et du Règlement Intérieur de l'Hôtel de Malestroit et du Conservatoire municipal de musique Hector Berlioz, tel qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que lesdits règlements intérieurs seront mis en application à compter de la saison culturelle 2023-2024.

2023DELIB0090 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF À LA TRANSFORMATION DE LOCAUX EN SALLES D'ENSEIGNEMENT/ET/OU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES AU GROUPE SCOLAIRE PAUL BARILLIET - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Le Groupe Scolaire Paul Barilliet, situé 23 rue du 2 Décembre 1870 à Bry-sur-Marne, est constitué d'une école maternelle, une école élémentaire, un centre de loisirs et un bâtiment de logements. Ce dernier se situe à l'entrée de l'école maternelle et comprend un rez-de-chaussée, un sous-sol et deux étages, d'une surface totale de plancher de 383.77 m². Initialement destiné aux logements des enseignants et un cabinet médical, ces locaux sont actuellement inoccupés à l'exception du logement du gardien au rez-de-chaussée.

Au vu de la nécessité de créer de nouveaux locaux d'enseignement et activités périscolaires, il est proposé de transformer ces locaux en conséquence et de réaliser les travaux nécessaires de création de nouveaux locaux modernes, fonctionnels et conviviaux pour les enfants tout en permettant l'amélioration fonctionnelle et énergétique de ce bâtiment.

L'ancien cabinet médical au R+1 et le logement de fonction au R+2 seront transformés en salles d'enseignement et d'activités périscolaires tout en conservant le logement et la loge du gardien au RDC et R+1 partiel.

Les travaux prévoient également :

- Le curage et désamiantage
- La création d'un escalier de secours extérieur sur la façade Sud-Est desservant les niveaux 1 et 2
- La pose d'une isolation thermique extérieure + bardage stratifié sur l'enveloppe du bâtiment
- Réfection de l'isolation en toiture-terrasse + pose d'un garde-corps périphérique
- Création d'un exutoire de désenfumage 1m² pour la cage d'escalier existante
- Remplacement de toutes les menuiseries extérieures
- Création de 2 portes (issue de secours) sur la façade Sud-Est (R+1 et R+2)
- Création d'une cloison séparative CF 1h avec porte CF 1/2h + FP entre le niveau R-1 et RDC

Après travaux le bâtiment sera composé :

- Niveau R-1 :
 - o les 3 caves existantes conservées totalisant 29.41 m²
 - o La zone de stockage existante conservée 57.32 m²
- Niveau RdC :
 - o Le logement gardien + loge 78.80 m²
- Niveau R+1 :
 - o 1 Salle d'enseignement et/ou activités périscolaires 49.62m²
 - o 1 Dégagement + PL 2.71m²
 - o 1 w.c. H/F 2.22m²
 - o Le niveau haut du logement gardien 27.72m²
- Niveau R+2 :
 - o 1 Salle d'enseignement et/ou activités périscolaires 59.04m²
 - o 1 Local rangement 11.55m²
 - o 1 Local technique 4.78m²
 - o 1 Sanitaire H/F 3.87m²
 - o 1 Dégagement 6.10m²

Une consultation relative à ces travaux sera lancée sous la forme d'un marché de travaux pour un montant estimé à 420 000 € HT en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché sera conclu de sa notification jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux réalisés. Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux mi-novembre pour une durée de 5 mois, y compris un mois de préparation.

Le marché est alloté en quatre lots, décomposé de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Maçonnerie, Menuiserie, extérieures, Métallerie, Aménagements intérieurs - Finitions,
- Lot n° 2 : Bardage, étanchéité en toiture-terrasse,
- Lot n° 3 : Plomberie, Chauffage, Ventilation,
- Lot n° 4 : Électricité.

Le marché comporte une tranche ferme d'un montant de 420 000 € HT et une variante en moins-value pour une simplification de façade.

L'analyse des offres sera effectuée au vu des critères pondérés suivants : prix des prestations 35 %, valeur technique 55 % et performance en matière de protection de l'environnement 10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la consultation et signer les marchés publics, à l'issue de la procédure adaptée, avec les candidats qui auront remis pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : On peut se féliciter que dans cette prévision de travaux une belle part soit donnée à l'isolation thermique puisqu'on sait que cette école est une passoire énergétique et que l'effort qui est consenti pour y remédier, pour tout compte fait un coût qui n'est pas si exorbitant, soit pris en compte.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ONGHENA. D'ailleurs sur l'enjeu écologique on a travaillé cela récemment avec Monsieur LECLERC, dans le plan de sobriété énergétique que nous avons adopté l'an dernier, on est en train de l'affiner avec les Services techniques, sachez que cela va représenter un million d'euros d'investissement pour Bry-sur-Marne tous les ans, pendant minimum 8 ans, uniquement pour l'isolation. C'est dans les tuyaux, on fait les efforts et on met les moyens pour atteindre cet objectif du décret tertiaire. Tout cela va dans le bon sens. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui s'oppose. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122- 21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 9 « Transition Écologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 19 septembre 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés,

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à la transformation de locaux du groupe scolaire Paul Barilliet en salles d'enseignement et d'activités périscolaires,

Considérant qu'il convient d'allotir le marché en quatre lots : lot n° 1 : Maçonnerie, Menuiserie, extérieures, Métallerie, Aménagements intérieurs - Finitions, lot n° 2 : Bardage, étanchéité en toiture-terrasse, lot n° 3 : Plomberie, Chauffage, Ventilation, lot n° 4 : Électricité,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 420 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de passation, les marchés avec les candidats qui auront remis, pour chacun des lots relatifs aux travaux de transformation de locaux du groupe scolaire Paul Barilliet en salles d'enseignement et d'activités périscolaires les offres économiquement les plus avantageuses.

ARTICLE 2 : PRECISE que les marchés seront conclus de leur notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux réalisés.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leur résiliation.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0091 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVE À L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 4 MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Par délibération n° 2021DEL0138 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la *Maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux - Lot n° 4 Maintenance des portes automatiques.*

Lors de la création d'une aire de stationnement au Centre Technique Municipal, il a été installé un portail coulissant, permettant de fermer le site et une barrière levante, permettant de sécuriser le site pendant les heures d'ouverture. Il convient donc de rajouter ces deux installations au Bordereau des Prix Unitaires, permettant d'assurer et de rémunérer une maintenance annuelle :

- Maintenance annuelle portail coulissant dont le coût est estimé à **127,00 € HT**
- Maintenance annuelle d'une barrière levante dont le coût est estimé à **125,00 € HT**

Le montant de la maintenance de ces équipements supplémentaires est estimé à 252,00 € HT annuel, mais ne nécessite pas de modifier le montant maximum annuel total du marché fixé à 20 000 euros hors taxe, qui demeure donc inchangé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de *Maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux - Lot n° 4 Maintenance des portes automatiques*, conclu avec la société ERI ajoutant deux prestations au bordereau des prix unitaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021DEL0138 en date du 16 décembre 2021 relative au marché de maintenance, contrôle des installations techniques dans les bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 19 septembre 2023.

Considérant que par délibération n° 2021DEL0138 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la *Maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux - Lot n° 4 Maintenance des portes automatiques*,

Considérant la nécessité d'introduire la maintenance de deux nouvelles installations, suite à la création d'une nouvelle aire de stationnement au Centre Technique Municipal sis 1 rue du Clos Sainte Catherine,

Considérant que cette modification au contrat ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, les modifications ne sont pas substantielles.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'avenant n° 2 ci-annexé au marché de *Maintenance et contrôle des installations dans les bâtiments communaux - Lot n° 4 Maintenance des portes automatiques*, conclu avec l'entreprise ERI dont le siège social est situé au 45 rue de la Prairie à Fontenay-sous-Bois (94120).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société ERI dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles correspondants.

2023DELIB0092 - **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DES COUDRAIS, ZAC DES FONTAINES GIROUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Fontaines Giroux, l'aménageur, Epamarne, s'était engagé à réaliser certaines infrastructures, notamment la requalification de la rue Léon Menu et l'extension du Parc des Coudrais.

L'aménagement de la rue Léon Menu a été réalisé en 2018 et la réalisation de l'extension du Parc des Coudrais est programmée au deuxième semestre 2023.

Le parc est encadré au nord par les voies SNCF, au sud par des logements construits par le promoteur Woodeum, à l'Ouest par la rue Léon Menu et à l'est par une zone humide qui sera préservée de toute intervention.

L'enjeu sera de recréer un parc et d'y proposer des espaces de promenade et de refuge pour la biodiversité à travers la replantation complète du site, le maintien d'une prairie humide et la création de terrasses jardinées qui font suite aux propositions retenues à l'issue de la concertation menée auprès des habitants en 2021.

Le coût total des dépenses relatives aux travaux à réaliser par Epamarne est estimé à 717 085,51 € HT.

Cependant, ce coût ne comprend pas les prestations suivantes, demandées par la ville pour assurer la bonne exploitation de cet aménagement :

1. L'éclairage nocturne du Parc – montant estimatif 110 183 € HT
2. La fermeture du parc le long de la rue Léon Menu et la mise en place d'un portail d'entrée – montant estimatif : 49 475,28 € HT
3. Les totems d'information – montant estimatif : 11 000 € HT
4. L'infrastructure permettant l'installation ultérieure d'une vidéosurveillance – montant estimatif du doublement des fourreaux : 15 000 € HT

Il était initialement prévu de faire réaliser l'ensemble des travaux listés ci-dessus sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Epamarne et d'établir une convention précisant la participation financière de la Ville à hauteur maximum de la somme de 200 000 € HT et une délibération a été passée en ce sens au conseil municipal le 9 juin 2023.

Cependant, pour de raisons financières et comptables, il est préférable que la ville réalise les travaux des points N° 1 à N° 3 en Maîtrise d'Ouvrage direct en financement propre, sans convention.

La convention a ainsi été corrigée pour comprendre uniquement les travaux d'infrastructure permettant l'installation ultérieure d'une vidéosurveillance pour un montant estimatif de 15 000 € HT, ne pouvant pas dépasser le montant maximal de 20 000 € HT.

La convention est identique sur tous les autres points et précise toujours que la ville assurera ensuite la gestion et l'entretien des espaces créés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et de participation financière avec Epamarne pour la réalisation des dites prestations.

Discussions :

Monsieur le Maire : Merci. C'est une délibération importante, puisqu'on l'a abordé tout à l'heure, 1,3 ha de parc vont être créés à Bry-sur-Marne, donc c'est important. L'enjeu avec Epamarne, Monsieur ONGHENA l'a souligné à juste titre, c'était cet enjeu financier qui vient d'être abordé. La réalité c'est que sur la ZAC ils sont a priori bénéficiaires, donc la Ville sur cet enjeu de ce parc n'aurait pas à dépenser. C'est tout l'enjeu que j'ai en ce moment avec Epamarne, mais l'issue sera la même dans un cas ou dans un autre, nous aurons un nouveau parc dans les hauts de Bry-sur-Marne de 1,3 ha grâce à cet aménagement. Je vous rappelle qu'avec les studios de cinéma et le grand projet que nous avons du Pôle Image, j'ai imposé aux preneurs de créer un parc également, donc vous aurez un deuxième parc de 4 000 m² au cœur du Pôle Image qui va émerger dans les hauts de Bry. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets donc aux voix.

119
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de partenariat et de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 19 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Fontaines Giroux, il appartient à l'aménageur, Epamarne, de réaliser les travaux nécessaires à l'extension du parc des Coudrais,

Considérant que la ville souhaite mettre en œuvre des infrastructures permettant la mise en place d'une éventuelle vidéosurveillance ultérieurement,

Considérant qu'il convient de faire réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage d'Epamarne,

Considérant que suite à l'ajout de ces équipements supplémentaires il convient de formaliser la participation financière de la ville, estimée à 15 000 € et plafonnée à 20 000 €, aux travaux d'extension du parc des Coudrais par ladite convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec EPAMARNE 5 boulevard Pierre Carle – 77448 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2 (NOISIEL), relatif au partenariat et à la participation financière au projet de travaux d'extension du parc des Coudrais.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec EPAMARNE, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0093 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les recrutements, le déroulement des carrières et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de brigadier-chef principal de police municipale

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 2 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de gardien brigadier

120
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023DELIB0036 du 9 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2023 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 2 emplois de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de gardien brigadier

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de brigadier-chef principal de police municipale

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2023 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2023DELIB0094 - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS EN M4

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour pouvoir les renouveler. Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour les activités individualisées dans un budget annexe appliquant la nomenclature M4 (cf. budget Théâtre de Bry-sur-Marne), l'amortissement est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population. S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer librement pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires.

Si la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, cette disposition dite des biens de faible valeur ne s'applique pas aux budgets M4, car la nomenclature M4 ne reconnaît pas cette notion de faible valeur. Afin de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires et comptables et la création de nouveaux budgets annexes, il est proposé une nouvelle délibération fixant la durée d'amortissement des immobilisations pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : Les places de théâtre sont assujetties à la TVA depuis le début de l'ouverture du théâtre. On nous a demandé d'isoler tous les frais liés au théâtre dans un budget spécifique et aujourd'hui il est demandé pour les investissements qui seront spécifiques pour le théâtre, de pouvoir les amortir correctement. Pour cela, on vous passe une délibération avec des durées d'amortissement légales à appliquer sur tous les investissements réalisés par le théâtre. C'est une mesure réglementaire qui vous est proposée.

Monsieur Robin ONGHENA : Excusez-moi, mais là je suis complètement perdu. Il y a eu un saut temporel. On était à la 35. J'ai cru qu'on était passé à la 42.

Monsieur le Maire : Je crois que la pause s'impose, non ? On continue un peu. Je mets donc aux voix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2321-1 et L.2321-3,
Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 19 septembre 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rendant obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les services publics industriels et commerciaux est applicable au budget annexe du théâtre municipal,

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par catégorie de biens,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus	15 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains : terrains bâtis	15 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains : autres terrains	15 ans
2131	Constructions bâtiments	30 ans
2135 Installations générales agencements aménagements des constructions	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Aménagements bâtiments	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outils industriels	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188 Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques	6 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareil de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans

ARTICLE 2 : PRECISE que par souci d'harmonisation, la règle du prorata temporis est également utilisée pour l'amortissement des immobilisations en M4 étant donné que celle-ci prévoit ce mode d'amortissement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023DELIB0095 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Dans le cadre du passage à la norme M57, la commune a engagé en 2020 un travail de mise en conformité des comptes avec le trésor public en matière d'inventaire. Il s'agit d'ajuster la base d'inventaire de la commune afin qu'elle soit conforme aux écritures comptables du TP. Certains biens acquis les années antérieures doivent sortir de l'inventaire, mais présentent une irrégularité dans le système : ils n'ont pas été amortis. Il faut par conséquent autoriser le TP à procéder à la régularisation du défaut d'amortissements de ces biens afin de les sortir de l'inventaire.

Discussions :

Monsieur Robin ONGHENA : Tout ce qui est 36, 37, 38 et 39, je crois, est-ce que cela fait suite au rapport sur le budget qui nous a été présenté par les deux intervenants lors du Conseil municipal de juin où il y avait quelques lacunes sur ces lignes dont la complexité technique m'échappe un peu ? Il avait été relevé qu'il y avait une certaine non-conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur. Est-ce que tout cela fait suite à la présentation qui nous a été faite ? Je souhaite comprendre.

Monsieur le Maire : La 37 oui. Les autres non, ce sont des délibérations que nous prenons tous les ans de façon tout à fait classique. Quant au rapport du Trésor public, je vous rappelle qu'il avait conclu à une parfaite gestion, une très bonne gestion, c'est important à dire, ne disons pas n'importe quoi. Il y avait des pistes d'amélioration et d'optimisation de cette gestion, c'est le cas avec cette délibération, la 37, pas les autres. Je suis sur la 37, je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui s'oppose. Je vous remercie. La majorité ne veut toujours pas faire de pause ? Je pose la question. Très bien. Vous me permettez de passer de l'autre côté pendant quelques secondes. Je passe la présidence à Monsieur CAMBRESY pour une délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis N° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de normalisation des comptes publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'inventaire avec le trésor public, et sortir de Hélios les immobilisations au compte 2031 d'un montant de 577 856,01 €.

Considérant la nécessité d'amortir ces biens afin qu'ils sortent de l'inventaire.

Considérant qu'il apparaît d'autre part des amortissements non imputés dans hélios d'un montant de 872,14 €

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vincennes à régulariser le défaut d'amortissements sur les exercices antérieurs du compte 28031 par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 1068 : 576 983,87 €
- Crédit compte 28031 : 576 983,87 €

**2023DELIB0096 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
COMPTE 6542**

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vincennes a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, mais également une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du 11 avril 2023

Vu l'état des créances éteintes dressé par Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vincennes pour l'exercice 2023

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique dans l'état susvisé,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : ADMET en non-valeur 2 091,50 € de créances éteintes mentionnées sur l'état présenté par la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vincennes

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera financée sur les crédits ouverts au budget 2023, compte 6542 fonction 01.

**2023DELIB0097 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
COMPTE 6541**

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vincennes dresse tous les ans la liste des demandes d'admission en non-valeur afin que les services de la ville établissent des mandats aux comptes 6541 et 6542 (les crédits doivent évidemment être prévus au budget en dépenses de fonctionnement). L'admission en non-valeur est demandée par la comptable dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable pour les motifs suivants : modicité de la somme (inférieure au seuil de poursuite), poursuite sans effet, carence du débiteur...

Discussions :

Monsieur Rodolphe CAMBRESY : Je vous remercie Monsieur GALLEGO. Je rends la présidence à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions sur la 39 ? Je mets aux voix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du 11 avril 2023,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vincennes pour l'exercice 2023,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-annexé présenté par Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Vincennes pour l'exercice 2023 d'un montant total de 13 479,61 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera financée sur les crédits ouverts au budget 2023, compte 6541 fonction 01.

2023DELIB0098 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2023

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Le budget primitif 2023 ayant été voté au mois d'avril (tenant ainsi compte des résultats et des restes à réaliser 2022), la première décision modificative de la commune de Bry-sur-Marne examinée en commission des finances du 19 septembre 2023 n'est consacrée qu'à l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif ainsi qu'à l'ajustement de certaines dépenses et recettes du budget primitif du même exercice.

Les principales dépenses inscrites en fonctionnement et en investissement à financer dans le cadre de la décision modificative n° 1 de 2023 sont les suivantes :

Libellé	Montant en €
Création d'un nouveau site Internet pour la ville	30 000
Reversement du produit des amendes de police	41 831
Subvention de fonctionnement au théâtre	152 141
Subvention d'investissement au théâtre	259 840
Honoraires pour contentieux et régularisations foncières	75 000
Réaménagement des logements/classes Ecole Paul Barilliet	140 000
Curage et désamiantage Pavillon Mentienne	150 000
Espaces verts et cimetière	58 000
Éclairage public Parc des Coudrais	110 000
Travaux vidéoprotection	400 000
Dotation aux amortissements	40 484
Achat d'un onduleur pour le système de vidéoprotection	22 000
Complément contribution aux sapeurs-pompiers de Paris	25 000
Participation EPAMARNE extension du parc des Coudrais	20 000
Provision obligatoire pour risques et charges	22 331
Frais d'études isolation bâtiments scolaires	30 000

Certaines dépenses ont également été réduites :

Libellé	Montant en €
Restauration scolaire (AMO + Convivio)	-52 000
FPIC	-35 704
Musée : Annulations expositions et balade sonore	-30 500
Réduction enveloppe de dépenses imprévues	-32 000
Repas crêches	-22 000
Diverses études espaces publics	-80 000
Diverses études bâtiments publics	-95 000
Désamiantage des bâtiments publics	-25 000
Hausse prévisionnelle des fluides	-30 000

Enfin, les principales recettes permettant de financer ces dépenses ont été mises à jour, notamment l'emprunt d'équilibre qui a été ajusté.

Libellé	Montant en €
Cessions 9 rue Franchetti et 10 rue Daguerre	-1 200 000
Subventions SIPPAREC pour achat vélos hybrides	-100 000
Remboursement taxe d'aménagement payée pour le Gymnase MALF	237 771
Remboursement du théâtre pour la mise à disposition du personnel	152 141
Allocations compensatrices pour exonérations de taxes foncières	159 665
Dotation de solidarité communautaire	71 503
Emprunt d'équilibre	2 455 630

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 de 2023 du budget principal aux conditions précitées.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : Nous avons trois délibérations qui vont suivre, la 40, 41 et 42 qui concernent le budget. Cette année, on a voté le budget au mois d'avril, donc pour une question de forme il ne s'appelle pas budget supplémentaire, mais décision modificative, parce que le budget supplémentaire c'est quand on intègre les résultats de l'année précédente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc, pour la forme, on appelle ça une décision modificative. La première délibération, la 40, concerne le budget de la Ville. Ce qui vous est proposé ce sont les principales écritures au sein de la délibération. On a repris au sein du budget de la Ville côté recettes la vente du pavillon qui se trouve 10 rue du Port puisque la transaction a de fortes chances de se dérouler sur 2024, donc on l'a déduite. La conséquence de cette déduction, c'est une augmentation du budget d'emprunt d'équilibre. On a passé des écritures aussi bien en débit qu'en crédit côté recettes et débits pour ajuster au plus près puisque maintenant nous sommes au mois de septembre et ce qui avait été prévu au mois d'avril avec certains oublis de sommes sous ou surdimensionnées, on l'a réadapté pour arriver à un virement vers la section d'investissement supplémentaire de 150 000 €. Je vous rappelle qu'au début on avait un virement de 200 000 € en début d'année, on a rajouté 150 000 €. Je ne sais pas si vous avez des questions concernant certaines écritures.

Monsieur le Maire : Bien. Je ne sais pas si vous avez des questions.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai des questions parce que je n'ai pas très bien compris la délibération. Dans les montants en euros dans les libellés dont la somme fait 1,5 million, la ligne création d'un site Internet pour la Ville, est-ce que ce sont des dépenses qui étaient au budget ou pas ? Là, on est d'accord qu'il y a un mélange de fonctionnements et d'investissements dans ce tableau.

Monsieur Bruno POIGNANT : Oui. C'est pour ça qu'à la Commission on avait fourni tous les états répartis par dépenses d'investissement et recettes d'investissement, plus clairs que la délibération qui n'est qu'un résumé. Ces lignes de libellé comprennent des dépenses nouvelles, création d'un nouveau site Internet qui n'avait pas été pris en compte au moment du budget primitif parce qu'il n'y avait pas les fonds en face. Aussi, des écritures de régulation en plus ou en moins comme nous pouvons le constater avec par exemple la DGF supplémentaire de 25 000 €, une dotation de la MGP de 71 000 € supplémentaires. On a récupéré l'annulation de la taxe d'aménagement du gymnase, l'État nous restitue de l'argent, donc on repasse une écriture au crédit. Donc, il y a des écritures de régularisation qui sont aussi mélangées.

Madame Sandrine LALANNE : Ce que je comprends là-dedans, je vois qu'il y a travaux de vidéoprotection 400 000 €, donc ça, c'est pareil, c'est du plus par rapport au budget qu'on a voté ?

Monsieur le Maire : En fait Madame LALANNE, tous les ans nous votons ce qu'on appelle un budget primitif et tous les ans depuis que nous sommes élus et depuis que vous êtes élue avec nous, nous votons un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire consiste, en fonction des recettes nouvelles que nous n'avions pas hier, à inscrire effectivement de nouvelles dépenses au regard des recettes que nous avons. Je rappelle qu'en fonctionnement, une Ville ne peut pas voter en déséquilibre, contrairement à l'État qui lui est en déficit notoire d'année en année. Ce que nous faisons là c'est comme chaque année, simplement le titre a changé, c'est la subtilité de cette année, c'est une sorte de budget supplémentaire, mais qui s'appelle une décision modificative. Puisqu'on a des recettes et des dépenses et des inscriptions qui étaient prévues, non prévues, on s'adapte en fonction en cours de réalisation et on propose au Conseil d'adapter notre programme budgétaire en fonction. Ce sont des adaptations techniques.

Madame Sandrine LALANNE : Ce n'est pas ça. Je comprends tout à fait, mais ce n'était pas question. Ma question est : par rapport au budget primitif et ce qu'on avait voté dans le budget, moi je note qu'on est en augmentation, on est d'accord ?

Monsieur le Maire : Non, je ne sais pas comment l'expliquer autrement. Vous avez un budget primitif tous les ans.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai bien compris, mais par rapport au budget primitif.

Monsieur le Maire : Par définition, puisque nous avons des recettes supplémentaires par rapport au moment du budget primitif, nous avons donc des dépenses supplémentaires au moment du budget supplémentaire qui est aujourd'hui une décision modificative.

Madame Sandrine LALANNE : J'ai bien compris. Moi, je pose la question, on est d'accord que par rapport au budget primitif, forcément il y a la vie de la commune, on rajoute des dépenses.

Monsieur le Maire : Au regard des recettes nouvelles, oui.

Madame Sandrine LALANNE : Au regard des recettes nouvelles, on est d'accord. Donc, là, pour bien comprendre, les 1,2 million qui vont venir de la vente des maisons vont couvrir de nouvelles dépenses, par rapport au budget primitif.

Monsieur le Maire : Exactement.

Madame Sandrine LALANNE : On est bien d'accord. Donc, ce qu'on est en train de dire c'est que quelque part je pensais, puisque la vente des maisons, des bijoux de la couronne, allait servir peut-être à être reversés aux Bryards et à faire baisser un peu les impôts. Ce qu'on constate c'est que le 1,2 million de la vente va servir à couvrir des dépenses qu'on n'avait pas discutées, qu'on n'avait pas initialement anticipées dans le budget primitif. C'est une simple question.

Monsieur le Maire : Encore une fois, ce n'est pas très cohérent ce que vous nous expliquez là.

Madame Sandrine LALANNE : Tout le monde comprend, sauf vous, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : J'ai très bien compris, mais j'ai compris votre incohérence totale. Ça fait, Madame LALANNE, trois ans que nous parlons de cette vente de cette maison. Donc, là, vous êtes en train d'essayer de corréler la vente d'une maison, d'un bien immobilier qui appartient à la commune, avec des dépenses. Donc, j'imagine que vous allez dire par exemple que le site Internet a été financé par la maison qui a été vendue, telle ligne, etc.

Il y a trois ans, quand nous avons pris la décision de vendre cette maison qui n'a aucune utilité pour la Ville puisque c'est une maison d'habitation et qui était vouée à la destruction je vous le

rappelle, et donc de récupérer les 800 000 € de la valeur de cette maison, nous ne savions pas à quoi allaient être destinés les 800 000 €, par définition, c'est juste une recette supplémentaire. Donc, nous avons une recette supplémentaire et nous avons des dépenses qui vont avec. Ce n'est pas absolument pas qu'on vend les biens immobiliers de la commune pour aller dépenser sur les projets que nous n'avons pas prévus. Tous nos projets sont prévus depuis le départ, c'est d'ailleurs inscrit dans un programme électoral et nous adaptons nos recettes en fonction. Quant au site internet, puisqu'il a été cité, là en l'occurrence on a eu un enjeu que vous connaissez puisque vous m'avez interrogé à ce sujet, avec un piratage qui était intervenu cet été. Le site de la Ville a été piraté puisqu'il était complètement défaillant en termes de sécurité. Heureusement les données des familles sont sur un portail autre que le site Internet de la Ville, mais on a fait le choix de moderniser la sécurité du site Internet pour éviter un piratage plus lourd comme certaines villes, collectivités et hôpitaux l'ont été avec des pertes de données massives et du chantage fait aux collectivités. Mais c'est une ligne parmi d'autres, il y en a plein d'autres. Sur la question qui a été posée par Madame LALANNE, je laisse Monsieur POIGNANT répondre.

Monsieur Bruno POIGNANT : Déjà pour la forme, la vente du pavillon, on la retire puisqu'elle n'aura pas lieu cette année, donc ce n'est pas une recette supplémentaire, au contraire, on annule une recette qu'on avait prévue.

Monsieur le Maire : On la décale dans le temps, pour que les gens comprennent. Elle est décalée dans le temps puisque la vente va intervenir plus tardivement que prévu et donc l'argent ne rentrera dans les caisses que l'année prochaine. Puisqu'on doit être sincère dans notre budget, on ne peut pas inscrire une recette que nous n'avons pas encore. Cette recette, nous l'aurons, mais plus tard, c'est pour ça qu'on la supprime maintenant, mais la recette nous l'aurons bien un jour.

Monsieur Bruno POIGNANT : Deuxième chose, la vente du pavillon rentre dans le budget d'investissement, donc ça n'a aucun rapport avec les impôts des Bryards. Les impôts des Bryards paient le fonctionnement, mais ne paient pas l'investissement. L'investissement est une conséquence du fonctionnement.

Madame Sandrine LALANNE : On ne va pas revenir là-dessus. Qui est-ce qui paie les dettes de l'investissement et de l'emprunt ? Ce ne sont pas les Bryards à la fin ? Bruno, soyons honnêtes, on ne peut pas dire que les Bryards ne paient pas l'investissement, soyons honnêtes.

Monsieur Bruno POIGNANT : À patrimoine identique, je suis aussi riche avec une voiture de 10 000 € qu'avec 10 000 € sur le compte. Je ne suis pas plus riche, pas plus pauvre, d'accord ? Donc, si j'ai payé ma voiture à un moment donné, je la revends, je l'ai en cash. Si demain le cash je le retransforme en achat de voiture, je ne suis pas plus riche, pas plus pauvre. Par contre, le budget de fonctionnement sert à faire vivre la Ville. Certes, les dettes il faut bien les payer, il y a des frais financiers, mais là on ne parle pas d'emprunt réel, les emprunts y étaient quand on est arrivé, ils sont aujourd'hui quasiment au même niveau que quand on est arrivé. Les emprunts n'interviennent qu'en frais financiers. Là, on ne parle pas de créer un nouvel emprunt.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut retenir, parce que d'un point de vue technique c'est important, je parle à l'ensemble du Conseil municipal, les impôts des Bryards financent le budget de fonctionnement. La dette concerne le budget d'investissement. Ce n'est pas du tout corrélé. En revanche, Monsieur POIGNANT a raison de rappeler que lorsqu'on s'endette on paie des intérêts, comme tout un chacun. Ce sont ces intérêts qui sont payés sur le budget de fonctionnement, les intérêts de la dette. La dette n'est pas remboursée par l'impôt des Bryards, évidemment, ça serait quand même fou de dire ça après trois ans de mandat. Est-ce qu'il y a un autre élément à amener sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : Pause de cinq minutes.

Suspension de séance.

Monsieur le Maire : On reprend.

Monsieur Robin ONGHENA : Voici ma lecture de ce vote supplémentaire sur le budget supplémentaire, les finances au bout de trois ans sont quelque peu à la dérive et on doit trouver 1,1 million supplémentaire. Pourquoi ? On ne sait pas trop. Soit on s'est planté au mois d'avril, soit on nous a volontairement caché les choses et comme ça on pouvait afficher dans *La Vie à Bry* une double page « Regardez, la Ville est super bien gérée », mais dans les faits, trois mois plus tard il faut trouver 1,1 million supplémentaire, qu'on finance en plus sous forme d'emprunt. C'est exactement cela ma lecture. Vous pouvez me regarder et me prendre pour un débile, je pense quand même que ma lecture est tout à fait correcte, sauf erreur de ma part. Donc, ma question est la suivante, est-ce que dans *La Vie à Bry*, il va y avoir une double page « Tout compte fait les mecs, on s'est un peu planté et on doit trouver 1,1 million en plus » ?

Monsieur Bruno POIGNANT : Tous les ans, on passe le budget en trois ou quatre étapes. On passe le budget primitif, le budget supplémentaire, une DM1, voire une DM2. Cette année, le BP et BS ont été fusionnés, on a passé un seul budget primitif en début d'année. On a calé le budget à ce moment-là. Tous les ans, quelle que soit la majorité, on a des rentrées supplémentaires. Quand l'État nous rembourse où nous attribue une dotation supplémentaire en fonctionnement, il faut bien l'intégrer parce que la somme est imprévue, donc on l'intègre en fonctionnement. Je vous parle d'abord du fonctionnement. On a des entrées supplémentaires.

Monsieur le Maire : Monsieur ONGHENA, si vous pouvez laisser l'orateur s'exprimer, et ensuite vous aurez la parole évidemment.

Monsieur Bruno POIGNANT : En cours d'année, je vous donne un exemple, les pompiers nous demandent 25 000 €, ce n'était pas prévu au budget, est-ce que c'est du superflu de la Ville ? Je ne sais. On nous demande 25 000 € supplémentaire pour les pompiers. La MGP nous attribue une subvention qui n'était pas prévue de 70 000 €, il faut bien l'intégrer. Donc, quoiqu'il arrive, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, en tant que comptable, dès qu'on a des rentrées et des sorties on les intègre en fonctionnement. Cet argent-là, comme ce n'est pas équilibré, car on n'a pas automatiquement la même somme en entrée qu'en sortie, on a de l'excédent qui existe aujourd'hui, qui est de 150 000 €, qu'on n'avait pas côté fonctionnement. Ces 150 000 € viennent se rajouter côté investissement. Côté investissement il y a des travaux qu'on avait prévus en début d'année qui ne se sont pas déroulés aussi vite que prévu donc on réduit la voilure. Il y a de nouveaux besoins qu'on rajoute. Il y en a d'autres qu'on ne fera pas du tout cette année parce qu'on n'a plus le temps. En face, pour équilibrer, comme on le fait à tout moment, on met par différence, ce qu'on appelle un emprunt d'équilibre. Si tous les ans l'emprunt d'équilibre se soldait par un emprunt réel, vous seriez déjà monté au créneau plusieurs fois. L'emprunt d'équilibre, c'est pour équilibrer comptablement les dépenses d'investissement avec les recettes d'investissement. C'est juste une écriture d'ordre au départ. En fonction du déroulement de l'année, cette écriture-là va se transformer éventuellement en crédit réel, mais pas obligatoirement. Ça fait plusieurs années que ça ne se transforme pas en crédit réel. Donc, vous aviez prévu à un moment donné de faire ça, ça et ça, en fonction du déroulement du temps vous avez fait autre chose ou d'autres dépenses et on rééquilibre le budget pour être en conformité avec la réalisation de la Ville. Mais, là, vous ne me ferez pas dire qu'on va dépenser beaucoup plus. Tout ce qu'on vous dit là, la vente du pavillon qui devait être dans les comptes avant le 31, comptablement n'y sera pas puisque la vente risque d'être décalée sur 2024 et par sincérité on retranche cette recette d'argent qui était prévue avant la fin de l'année et on vient du coup augmenter l'emprunt d'équilibre pour équilibrer, temporairement, et en janvier ou février la somme va arriver.

Monsieur le Maire : En fait il n'y a pas de question, il y a un peu de mauvaise foi. S'il vous plaît Madame CHEVILLARD et Madame LALANNE. Il n'y a pas d'incompréhension, je ne crois pas. Je crois que vous avez très bien compris. Il y a de la mauvaise foi. Ce soir nous votons un budget supplémentaire qui s'appelle décision modificative qui approuve un excédent de fonctionnement que nous faisons en virement d'ordre sur la section investissement. Si vous saviez lire les délibérations, c'est ce que vous dites et je vous crois volontiers, les délibérations financières et budgétaires, vous auriez compris que nous votons ce soir un budget excédentaire en fonctionnement. C'est totalement l'opposé de ce que vous nous disiez il y a dix minutes. Nous votons un budget en fonctionnement excédentaire qui nous permet ce qu'on appelle un virement d'ordre sur la section investissement. Quant au jeu d'écriture, tout le monde a très bien compris, on décale une recette que nous aurons dans quelques mois et qu'on comble par un emprunt d'équilibre que nous n'utiliserons pas, puisque nous aurons la recette avec cette vente. Donc, excédentaire en fonctionnement, on vire en investissement et le budget supplémentaire est équilibré.

J'en profite pour vous dire que les semaines et les mois à venir, comme l'an dernier, seront compliqués sur le terrain budgétaire évidemment puisque la crise énergétique est toujours là. J'ai quelques chiffres à vous donner qui sont importants à ce stade pour vous, parce que moi je les ai et je ne communique pas toujours là-dessus. En 2022, la Ville a payé 112 862 € pour l'eau, en 2023, 120 000 €, donc augmentation de 6,3 %. Pour le carburant, on est passé de 80 618 € à 90 000 €, + 11,6 %. Gaz et électricité, la Ville a payé en 2022 798 698 €, nous sommes passés à 1,3 million, 62 % d'augmentation. Pour les autres charges, avec l'inflation, nous sommes passés de 6,8 millions à 7,1 millions, + 4,4 %. 10,4 % en tout, on est passé de 7,8 millions à 8,6 millions sur les enjeux à caractère général, donc un delta important. Pour le personnel, ça aussi il faut l'avoir en tête parce que la masse RH pèse très lourd dans le budget de fonctionnement, évidemment. Il y a eu de très belles mesures qui ont été prises par le gouvernement à l'endroit des fonctionnaires, parce que les fonctionnaires sont en France, à certains échelons, sous-payés. Donc, beaucoup de revalorisations qui ne sont peut-être pas suffisantes, mais ça va dans le bon sens. Ce qu'on oublie tout le temps de dire, et j'attire votre attention là-dessus, c'est que lorsque l'État, le gouvernement, décide des revalorisations pour les fonctionnaires territoriaux, ce sont les Villes qui paient cette revalorisation. Là, nous avons, avec l'augmentation du point d'indice de 1,5, celui de 5 en janvier 2024, je vous fais grâce de l'ensemble des revalorisations, il y en a quatre, nous sommes passés d'un budget de 17 625 000 € en 2022 à 18 200 000 €, sans avoir augmenté les effectifs. Les effectifs sont constants et on se prend 574 000 € en plus. Ajoutés au million dont je vous ai parlé tout à l'heure, et ça, ça n'est que du fonctionnement, c'est là où il faut mesurer. Le fonctionnement, c'est important à rappeler, n'est équilibré que grâce à l'impôt. C'est l'impôt collecté sur les Bryards. Donc, nos recettes à Bry-sur-Marne, au-delà des bases qui ont augmenté cette année en 2023, nous n'avons pas augmenté les impôts avec le taux communal, on a fait le choix comme 85 % des Villes, donc ce n'est pas exceptionnel, mais des Villes ont fait un choix différent. Prenez la Ville de Paris qui a augmenté de plus de 50 % la taxe foncière, c'est n'est quand même pas neutre. À Bry-sur-Marne, le taux voté communal a été totalement gelé, nous avons gelé les impôts fonciers. Ils augmentent légèrement avec les bases qui ont été approuvées par le gouvernement. Malgré ça, nous sommes dans une situation compliquée puisque la dynamique que je viens de vous donner continue pour 2024. Le gaz et l'électricité redescendent, mais trop légèrement par rapport à nos recettes et l'inflation continue. On sait d'ores et déjà, les élus de la majorité sont informés, que la construction budgétaire 2024 sera au moins aussi difficile que la construction budgétaire 2023, eu égard aux enjeux que je viens de vous donner, avec le cap qu'on se fixe de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière. Ce qui nous amènera à faire des choix difficiles parce que la facilité, c'est de faire comme la maire de Paris, je vous le dis. Là, on rentre chez nous ce soir. Nous augmentons les impôts et c'est terminé. On tente à tout prix, je ne dis pas qu'on réussira, mais à tout prix d'équilibrer notre budget sans augmenter les impôts. Donc, typiquement, Marne en Vogue l'année dernière, nous l'avons annulé. Ce n'est pas si cher, ce n'est pas peu cher, c'est 180 000 €. Est-ce que cette année nous aurons la capacité de maintenir Marne en Vogue à 180 000 € ? Je ne sais pas. Il y a un enjeu budgétaire, il y a une inflation galopante, les Villes sont exsangues.

Pour votre information, pour terminer, parce que je tiens à une forme d'honnêteté intellectuelle à l'égard du gouvernement, il y a quelques mois j'avais salué la hausse de la DGF, en tout cas, sa stabilisation. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais pendant des années j'ai tapé sur le gouvernement parce que tous les ans ils nous donnent moins, on a divisé par dix la DGF à Bry-sur-Marne.

Pour la première année, c'est vrai, le gouvernement a décidé de stabiliser, voire d'augmenter légèrement la DGF. Donc, on est passé de plusieurs millions d'euros il y a quelques années à 400 000 € cette année. Elle a augmenté de 7 000 €, ce n'est pas énorme, mais elle a augmenté. Vous savez que la Ville reverse à l'État des amendes de police, une part sur les amendes de police. Cette année, à Bry-sur-Marne, ça correspond à 41 000 €. Il y a quelques mois, et ça n'était pas prévu, quand on annonçait avec plaisir que l'État nous donnait 7 000 € de plus cette année que l'année dernière, on ne savait pas que quelques mois plus tard l'État nous prendrait 40 000 € qui n'étaient pas prévus, sur notre budget. C'est ça au quotidien, donc il y a un enjeu terrible. J'attends et j'espère vous aussi, indépendamment des chapelles politiques, je vous en supplie, le congrès des maires qui va arriver en novembre où l'enjeu sera posé sur la table au gouvernement : comment on aide toutes les collectivités, au-delà des chapelles de droite, de gauche, du centre, etc., à avoir des budgets équilibrés sans taper aux portefeuilles des familles – à la fin, c'est ça l'enjeu, ce sont les familles qui elles, si on augmente la taxe foncière vont être dans la difficulté – tout en permettant un service public de qualité ? Vous n'avez que deux options : vous augmentez les impôts et vous maintenez les prestations ou vous cassez le service public et donc vous n'avez pas augmenté les impôts. Voilà la difficulté de l'ensemble des collectivités. À Bry-sur-Marne, ce soir, malgré le contexte que je viens de vous rappeler, nous votons un budget excédentaire, donc c'est important à rappeler. En revanche, je le dis, gros point de vigilance pour les semaines et les mois à venir, car l'excédent d'aujourd'hui ne sera pas continuellement présent à Bry, donc on va devoir faire des choix. Ça sera l'objet du prochain débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en janvier.

Monsieur Robin ONGHENA : Cher Monsieur le Maire vous parlez très bien et beaucoup, mais alors nous faire gober que nous allons voter un budget excédentaire, je trouve ça fort de café. Il y a 1,1 million de déficits, c'est ainsi, vous ne pouvez pas dire le contraire, ce sont les chiffres. Quant au troisième encart, on a bien compris, soit 1,2 million reporté, ça ne sert à rien d'insister et de nous prendre pour des abrutis pour nous signifier qu'on n'a rien compris. Voilà. Maintenant, les impôts ont augmenté de 7 %. Puisque l'État vous a tendu la main, vous auriez pu faire le choix, comme certaines Villes, type Tourcoing, de baisser la part communale de 7 % pour tenir votre engagement de ne pas augmenter les impôts. Ne dites pas que les impôts n'ont pas augmenté, c'est faux, ils augmentent. Par ailleurs, les impôts indirects augmentent également puisque toutes les prestations fournies par la Ville ont vu, vous l'avez dit en début de Conseil, leurs tarifs augmenter de l'inflation. Donc, tout augmente. Je comprends pourquoi ça augmente, effectivement on fait face à des contraintes, l'inflation, c'est comme ça. Mais, de là à vendre que vous n'augmentez pas les impôts et que nous allons voter un budget excédentaire, c'est faux. Manifestement, on ne va pas s'entendre ce soir, vous pouvez déjà préparer votre réponse, elle sera l'occasion de notre futur article de *La Vie à Bry*. Au mois d'avril, c'est « youpi, nous sommes les meilleurs, regardez, tout va bien, notre budget est extraordinaire », trois mois plus tard on doit chercher un million supplémentaire. Et vous pouvez nous le dire comme vous voulez, c'est écrit. Alors, ne nous brouillez pas dans « fonctionnement/investissement, je n'augmente pas les impôts, je suis le meilleur, les chiffres parlent ». Maintenant, on ne sera pas d'accord et la vie est ainsi faite.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas allonger les débats de façon plus intense, mais tout de même. C'est très inquiétant d'entendre un élu de la République, je le dis, qui confond investissement et fonctionnement et qui ce soir nous dit que nous votons un budget de fonctionnement en déséquilibre, c'est faux parce que c'est interdit par la loi, Monsieur ONGHENA, Monsieur ONGHENA, vous n'avez pas compris. Une Ville a interdiction de voter un budget déséquilibré, c'est interdit par la loi, premièrement. Deuxièmement, là je suis obligé de réagir puisque vous allez sur un terrain qui est hallucinant. La taxe foncière à Bry-sur-Marne a augmenté pour les contribuables qui paient la taxe foncière. La taxe foncière augmente avec plusieurs mécanismes. Vous avez une part communale, vous avez une part départementale et bien sûr l'État. Monsieur ONGHENA, qui a augmenté la taxe foncière ? Est-ce que vous pouvez répondre simplement à cette question ? Qui a fait le choix d'augmenter les bases fiscales de la taxe foncière ?

Monsieur Robin ONGHENA : L'État rend service aux communes puisqu'il permet aux maires de...

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur ONGHENA. Donc, l'État a augmenté, merci de le dire, de 7,1 % les bases fiscales qui ont donné lieu à une augmentation des impôts. En parallèle, le même jour, le Conseil municipal ici réuni a voté un taux communal. Le Conseil municipal a voté le gel du taux communal. C'était bien de nous le rappeler de façon très apaisée. Je vous donne lecture de deux très courts communiqués qui vont vous intéresser je crois. Un communiqué de Monsieur Ronan LOAS. Ronan LOAS, vous ne le connaissez pas forcément, c'est le maire de Ploemeur qui a été candidat Renaissance, donc qui est affilié à Horizon et la majorité présidentielle. Renan LOAS, que je connais par ailleurs, est un soutien fidèle et il l'a redit ce matin, au président de la République. Voilà ce que Ronan LOAS a communiqué hier suite aux déclarations concernant la taxe foncière : *« Prendre la parole le jour des sénatoriales était déjà inapproprié – ça, ça le regarde – et rendre les élus locaux responsables de la hausse de la taxe foncière quand 85 % des communes – dont Bry-sur-Marne – ont fait le choix de ne pas augmenter le taux est un sacré enfumage. La hausse de 7,1 % des bases fiscales, c'est l'État. »* Signé Ronan LOAS, candidat Renaissance aux dernières législatives. Je vais vous lire un communiqué de Monsieur Romain BAIL, qui est également un soutien du président de la République, mais qui a l'avantage d'être maire et donc connecté au réel. Monsieur BAIL a communiqué hier en disant : *« Je soutiens souvent Emmanuel MACRON, mais là, c'est purement inadmissible pour nous, les maires, qui compensons sans cesse depuis dix ans les désengagements successifs de l'État, désabusés. »* Ce n'est pas Charles ASLANGUL qui s'exprime, ce n'est pas Laurent VAUQUIER, ce n'est pas Éric CIOTTI, ce sont deux soutiens avérés, assumés, de maires qui soutiennent le président de la République. Tout ça pour vous dire qu'on peut combattre les différents camps politiques, c'est le jeu, moi je ne veux pas faire de politique partisane dans cette enceinte, je ne veux parler que de l'intérêt de Bry-sur-Marne puisque je vous le dis au sein de ma majorité municipale, et j'en suis très fier, il y a toutes les tendances, on n'est pas dans une chapelle de droite, de gauche ou du centre, on est avant tout des Bryards. Je souhaite vivement, comme ça a toujours été le cas, je vous le signale et je prends à témoin les anciens élus qui ont siégé dans les mandatures précédentes, à ne pas politiser ces enjeux-là et rester tous ordonnés au bien vivre à Bry et à l'intérêt supérieur des Bryards. Donc, lorsque la Ville est exsangue d'un point de vue budgétaire parce que l'État ne fait pas tout ce qu'il faut ou inversement quand l'État, Monsieur ONGHENA a raison de le dire, prend une décision pour soutenir les collectivités, parce que c'était le sens du propos du gouvernement, cette hausse des bases, reconnaissons les choses de façon très sereine, très calme, sans rendre partisans nos débats. C'est tout ce que je vous demande. En tout cas, oui, la taxe foncière a augmenté à Bry-sur-Marne du fait des bases. Je ne dis pas que c'est bien ou que ce n'est pas bien, mais de là à dire que ce sont les maires alors que c'est une hausse gouvernementale, il ne faut pas exagérer. Je vous laisserai évidemment y répondre par écrit et moi je vous propose de mettre aux voix cette décision modificative, c'est bon pour tous. Je mets donc aux voix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le Budget primitif 2023 adopté par délibération du 11 avril 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les recettes et les dépenses réelles connues et de proposer des opérations nouvelles,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la première décision modificative de 2023 du budget principal de la commune tel que présentée s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	234 457,07	
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 725	
014	Atténuations de produits	6 127	
65	Autres charges de gestion courante	211 733,11	
67	Charges exceptionnelles	7 000	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	22 331	
023	Virement à la section d'investissement	150 679,37	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 483,80	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		113 141
73	Impôts et taxes		71 503
74	Dotations, subventions et participations		252 121,35
77	Produits exceptionnels		237 771
TOTAL		674 536,35	674 536,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	-400 385,33	
204	Subventions d'équipement versées	259 840	
21	Immobilisations corporelles	1 141 360,34	
23	Immobilisations en cours	367 903,03	
024	Produits des cessions d'immobilisations		-1 178 075
13	Subventions d'investissement		-100 000
16	Emprunts et dettes assimilées		2 455 629,87
021	Virement de la section de fonctionnement		150 679,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 483,80
041	Opérations patrimoniales	298 665,03	298 665,03
TOTAL		1 667 383,07	1 667 383,07

	Dépenses	Recettes
Total des deux sections	2 341 919,42	2 341 919,42

2023DELIB0099 - BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE: VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2023

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Le budget annexe du Théâtre municipal de Bry-sur-Marne a été créé au 1^{er} janvier 2023. Sa première décision modificative examinée en commission des finances du 19 septembre 2023 constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif ainsi que l'ajustement de certaines dépenses et recettes du budget primitif du même exercice.

Les principales nouvelles dépenses et recettes du budget annexe du Théâtre sont :

➤ **Section de fonctionnement**

❖ Dépenses

- Personnel affecté par la ville : **152 141 €**
- Diverses charges à caractère général (alimentation, maintenance, taxes, locations...): **+10 320 €**

❖ Recettes

- Recettes billetterie : **+16 000 €**
- Abondement de la subvention de la ville pour payer la mise à disposition du personnel : **+152 141 €**

➤ **Section d'investissement**

❖ Dépenses

- Réduction dépense rehaussement de la scène : **-50 000 €**
- Report 2022 Jeu d'orgue Lumières : **16 020 €**

❖ Recettes

- Ajustement subvention d'investissement de la ville : **-35 660 €**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions budgétaires présentées dans la première décision modificative 2023 du Théâtre de Bry-sur-Marne.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : La délibération suivante concerne le budget du théâtre, même punition. Nous avons voté un budget primitif en début d'année, on rajoute une décision modificative. Là, ce qu'il faut acter aujourd'hui c'est que le personnel dédié au théâtre est refacturé sur le budget du théâtre, donc il y a une écriture de régularisation et les sommes, aujourd'hui, comprennent simplement le remboursement par le théâtre des frais de personnel qui sont payés par la Ville et nous, on verse une subvention au théâtre pour qu'il puisse payer le personnel. C'est un jeu d'écriture entre la Ville et le théâtre. La Ville paie le personnel, refacture au théâtre, donne une subvention au théâtre et le théâtre nous rembourse. C'est ça en fonctionnement et côté investissement, il n'y a rien de spécifique, il y a eu juste une variation de la subvention d'équilibre de 35 000 €, mais rien de plus.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Je mets aux voix.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le Budget primitif 2023 adopté par délibération du 11 avril 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et les recettes réelles connues,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 voix contre (Étienne RENAULT).

ADOpte par chapitre la première décision modificative de 2023 du budget annexe du théâtre de Bry-sur-Marne tel que présentée s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	10 320	
012	Charges de personnel	154 141	
023	Virement à la section d'investissement	3 680	
70	Ventes prestations de services		16 000
74	Dotations, subventions et participations		152 141
TOTAL		168 141	168 141

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	-31 980	
13	Subventions d'investissement reçues		-35 660
021	Virement de la section de fonctionnement		3 680
TOTAL		-31 980	-31 980

	Dépenses	Recettes
Total des deux sections	136 161	136 161

2023DELIB0100 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1 de 2023, il a été prévu, au budget principal de la commune, le versement d'une subvention globale de **649 981 €** sur le budget annexe du théâtre de Bry-sur-Marne (**390 141 €** en fonctionnement et **259 840 €** en investissement). Les crédits prévus au budget principal pour le versement de cette subvention correspondent au montant théorique, nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe. Ce montant constitue un niveau maximum et seul le montant strictement nécessaire à la couverture du déficit de ce budget sera effectivement versé. Le montant à verser sera calculé en fin d'exercice en fonction du réalisé sans jamais dépasser le montant maximum autorisé.

En effet, le budget du théâtre a besoin en raison de la faiblesse de ses ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer ses dépenses 2023 en fonctionnement et en investissement.

Le théâtre ne peut s'autofinancer ni en fonctionnement ni en investissement, car il dispose d'une capacité maximale d'accueil de 208 places sachant que le coût moyen d'une place est d'environ 33 €. Or, le coût de cession d'un spectacle professionnel représente une fourchette financière comprise entre 5 000 € et 10 000 €.

Discussions :

Monsieur Bruno POIGNANT : La dernière délibération, c'est la conséquence du budget maintenant que les sommes sont indiquées, il est proposé à la Ville de Bry de verser une subvention en fonctionnement pour le théâtre de 390 141 € et de 259 840 € en investissement, puisque maintenant tout ce qui est investissement dédié au théâtre est spécifique, ainsi que les frais de fonctionnement personnel inclus.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

Madame Sandrine LALANNE : La même question pour bien comprendre. Je me souviens qu'effectivement les 259 000 c'était de l'investissement pour le rehaussement de la scène, c'est bien ça ?

Monsieur Bruno POIGNANT : Non, il n'y a pas 259 000 pour la scène.

Madame Sandrine LALANNE : C'était quoi alors ? Ma réponse est directe. Je ne veux pas de réponse comptable, je ne veux pas de réponse technique, Bruno. Ma question est par rapport à ce qu'on avait discuté en budget primitif, est-ce qu'on augmente la subvention de fonctionnement au théâtre ? Ne me fais pas de truc comptable.

Monsieur le Maire : Madame LALANNE, Monsieur l'Adjoint au maire vous répond d'abord comme il veut et vu les échanges que nous venons d'avoir, je crois qu'il est utile que Monsieur l'Adjoint au maire puisse préciser de façon très technique les enjeux pour ne pas qu'on puisse dire n'importe quoi.

Monsieur Bruno POIGNANT : Les 259 000 € auxquels vous faites référence, c'est le budget d'investissement. On avait voté en budget primitif 295 000 € et là, ce qui vous est demandé c'est de reprendre une partie de cette somme-là puisqu'on reprend moins 35 000 €. Donc, on ne vous demande pas de reverser 259 000 € supplémentaires, on vous demande aujourd'hui de reprendre 35 000 €, qui font que la subvention d'investissement qui était prévue en début d'année est ramenée de 295 000 à 259 000 €. Donc, c'est plutôt une réduction de voilure qu'une dépense supplémentaire, en investissement, on réduit les dépenses. Deuxième partie, le fonctionnement, on avait voté une subvention de 238 000 € en budget primitif, c'était le début de l'année. Là, ce qui vous est demandé c'est de rajouter 152 000 € de subvention complémentaire, mais en face, vous payez 150 000 € de frais de personnel supplémentaires. Donc, c'est simplement parce qu'on a rajouté 150 000 € de frais de personnel, on rajoute une subvention de fonctionnement de 150 000 €. En gros, le budget du théâtre n'a pas évolué depuis le mois d'avril.

Monsieur le Maire : C'est un jeu d'écriture comptable. Je mets donc aux voix cette délibération.

138
DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
Vu les délibérations relatives à l'approbation du budget primitif et de la décision modificative n° 1 de la ville et du théâtre,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 voix contre (Étienne RENAULT),

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une subvention au budget annexe du Théâtre de Bry-sur-Marne pour assurer son équilibre, d'un montant maximum de **390 141 €** en fonctionnement et **259 840 €** en investissement prévue au budget 2023 du budget principal.

ARTICLE 2 : dit que le montant de la subvention dans chaque section sera arrêté au regard des dépenses définitives constatées en 2023 sur ce budget annexe.


Monsieur le Maire : Je suis navré, c'était très long, ça n'est jamais arrivé depuis le début du mandat d'avoir des ordres du jour aussi denses, c'est la dernière fois, mais c'était utile.
Bonne soirée à tous,

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Jean-Antoine GALLEGO
Secrétaire de Séance

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le


15/12/2023

